

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 870

3 avril 2012

SOMMAIRE

11-13, rue Duphot - Paris I Sarl	41753	Illimitec International S.A.	41758
28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL	41753	Infoblue S.A.	41759
9, rue de Boccador Paris VIII SARL	41753	Les Hellébore S.A.	41759
Arelsa SPF S.A.	41760	Microsemi Irish IP Holding (Lux) Limited	41715
Bateos Luxembourg	41756	Needit S.à r.l.	41760
BDGB Enterprise Software GP S.à r.l. ...	41756	Peter Pin S.à.r.l.	41759
Benelux Construct S. à r.l.	41754	Sauter Regulation	41755
C.A.S. Services S.A.	41756	Société Immobilière Patrimoniale Massa- randuba S.A.	41714
CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	41757	Spelec S.à r.l.	41759
CMS Management Services S.A.	41757	Stonehage Corporate Services Luxem- bourg S.A.	41714
Compagnie Mobilière et Financière Hold- ing S.A.-SPF	41754	VF Investments Italy S.à r.l.	41715
Compt'coup S.A.	41754	VF Investments S.à r.l.	41750
eBay Europe S. à r.l.	41755	VF Luxembourg S.à r.l.	41750
Elesse S.à r.l.	41757	VF Sourcing Asia S.à r.l.	41751
E.M.J. Beteiligung und Verwaltungs A.G.	41760	VF Sourcing Latin America S.à r.l.	41751
Food and Feed Holding S.A.	41757	Waikiki S.A.	41750
Gefip Euroland	41758	West Bridge Capital	41751
Gestfood SA	41758	ZAG Industrie S.à r.l.	41752
GNEB S.A.	41758	ZAG Industrie S.à r.l.	41752
iDevlop S.à r.l.	41756	Zephyros Property S.A.	41752

Stonehage Corporate Services Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 160.651.

—
Extrait d'une réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue à Luxembourg le 11 janvier 2012 à 16:00 heures

[...]

3. Resolutions [...]

iii. Le Conseil d'Administration décide qu'il y a lieu de mettre à jour les adresses professionnelles des administrateurs/gérants suivants:

a. M. Ian Crosby [...]

Adresse professionnelle de la personne physique

No.2 The Forum, Grenville Street,

St. Helier,

Jersey JE1 4HH

b. M. Niall McCallum [...]

Adresse professionnelle de la personne physique

No.2 The Forum, Grenville Street,

St. Helier,

Jersey JE1 4HH

c. M. Eric Osch [...]

Adresse professionnelle de la personne physique

3A Val Sainte Croix

L-1371 Luxembourg

d. M. Peter Egan [...]

Adresse professionnelle de la personne physique

3A Val Sainte Croix

L-1371 Luxembourg

Référence de publication: 2012027758/30.

(120035756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Société Immobilière Patrimoniale Massaranduba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 110.504.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2012

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- de renouveler le mandat d'administrateur de:

* Madame Marie-Noël Baguette, ophtalmologue, née à Etterbeek, (Belgique), le 19 janvier 1965, demeurant à B-4630 Soumagne, 15, rue Bois l'Evêque, (Belgique),

* Monsieur Jean-Michel Quiriny, juriste, né à Verviers, (Belgique), le 6 avril 1957, demeurant à B-4630 Soumagne, 15, rue Bois l'Evêque, (Belgique).

* Monsieur Henri-Gérard MONTENS D'OOSTERWIJCK, courtier en assurance, né le 17.12.1956 à Polleur (Belgique) demeurant à L-9375 Gralingen rue Principale 3.

- de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de:

* Monsieur Jean-Michel Quiriny, juriste, né à Verviers, (Belgique), le 6 avril 1957, demeurant à B-4630 Soumagne, 15, rue Bois l'Evêque, (Belgique).

Pour une durée de 6 ans prenant cours le 20 mai 2011

POUR EXTRAIT CONFORME

Luxembourg, le 28/2/2012.

Référence de publication: 2012027780/22.

(120035734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

VF Investments Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 150.234.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 22 février 2012 de la société VF Investments Italy S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Investments Italy S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2012027833/16.

(120036173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Microsemi Irish IP Holding (Lux) Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.917.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the first day of January

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

Microsemi Ireland Trading Limited a private limited company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at Gort Road, Ennis, Co Clare, Ireland and with company number 250146,

being represented by Me Gérard Maîtrejean Attorney-at-Law (the "Proxy"), residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 20 December 2011.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the Proxy acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of MICROSEMI IRISH IP HOLDING (LUX) LIMITED, a private limited company incorporated under the laws of Ireland on 17 October 2011 having its registered office at Gort Road, Ennis, Co Clare, Ireland with company number 504962 (the "Company").

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that it is the Sole Shareholder of the Company,

II. that the subscribed and issued share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares each with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

III. that the board of directors of the Company, on 14 December 2011, resolved, among others, to transfer the principal establishment ("principal établissement") and the place of central management and control ("administration centrale") of the Company from Ireland to Luxembourg with effect from 0:00 on 1st January 2012.

IV. that it results from the report of the management of the Company, "that the net value of the assets and liabilities of the Company is at least equal to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), which represents the nominal share capital of the Company", a copy of such report, after having been signed "ne varietur" by the Proxy of the appearing party and the notary, shall remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

Thereupon, the Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

1. Transfer of the principal establishment ("principal établissement") and place of central management and control ("administration centrale") of the Company from Ireland to the Grand Duchy of Luxembourg;

2. Confirmation that the registration of the Company as a société à responsabilité limitée in Luxembourg is only for the purposes of the transfer of the principal establishment ("principal établissement") and place of central management and control ("administration centrale") of the Company to Luxembourg and that the Company continues under the laws of Ireland to be regarded as a company validly incorporated in Ireland;

3. Confirmation of the articles of association of the Company which comply with both the laws of Luxembourg and the laws of Ireland;

4. Acknowledgement that the registration of the Company in Luxembourg shall not affect the continuity of the legal corporate body of the Company; and

5. Appointment of new directors of the Company.

The undersigned notary having drawn the attention of the appearing party that the rules of Irish Law concerning the transfer of the Company to Luxembourg have to be complied with, the appearing party now requests the notary to act the following resolutions.

The Sole Shareholder unanimously resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confirm that the principal establishment (“principal établissement”) and the place of central management and control (“administration centrale”) of the Company, each as defined under applicable Luxembourg law, is transferred from Ireland to Luxembourg and that the principal place of business of the Company is set at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché of Luxembourg, as from the date hereof.

Second resolution

The Sole Shareholder RESOLVES that, purely for the purposes of the relocation of the principal establishment (“principal établissement”) and the place of central management and control (“administration centrale”) of the Company in Luxembourg, the Company shall operate in Luxembourg in the form of a société à responsabilité limitée, for use in Luxembourg, as being the closest Luxembourg corporate form to an Irish private limited company, and thus, to proceed, for the purpose of article 159 of the Luxembourg companies law of 10th August, 1915, as amended, but under the understanding that the Company continues to be regarded under the laws of Ireland as a validly incorporated Irish company and having its registered office in Ireland.

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES that the articles of association of the Company shall have the following wording:

COMPANIES ACTS, 1963 TO 2009
PRIVATE COMPANY LIMITED BY SHARES
(also registered in Luxembourg as a Société à Responsabilité Limitée)
ARTICLES OF ASSOCIATION
OF
MICROSEMI IRISH IP HOLDING (LUX) LIMITED

Interpretation

Table A:

1. The regulations in Table A in the First Schedule to the 1963 Act will not apply to the Company.

Definitions:

2. In these Articles, unless the context otherwise requires:

1963 Act means the Companies Act, 1963;

1983 Act means the Companies (Amendment) Act, 1983;

1990 Act means the Companies Act, 1990;

A Directors means the Directors who are tax resident in Luxembourg;

Acts means the Companies Acts, 1963 to 2009;

Applicable Laws means all relevant mandatory legislation;

Articles means these articles of association as originally framed or as from time to time altered in accordance with Applicable Laws, and reference to an “Article” will be construed accordingly;

Auditors means the auditors or auditor for the time being of the Company;

Authorised Share Capital means the maximum amount by which the subscribed capital may be increased by a decision of the general meeting of members or as the case may be by decision of the sole member, under due observance of the procedures described by the Applicable Laws;

B Directors means the Directors who are tax resident anywhere except Ireland;

Class Meeting means a separate general meeting of the holders of a particular class of shares;

Committee means a committee to which the Directors have delegated powers pursuant to the provisions of these Articles;

Company means the company whose name appears in the heading to these Articles;

Directors means the directors for the time being of the Company, or directors present at a meeting of directors, and reference to a “Director” will be construed accordingly;

Ireland means Ireland excluding Northern Ireland;

Luxembourg Law means the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended from time to time;

Memorandum of Association means the memorandum of association for the time being of the Company;

Ordinary Resolution means a resolution passed by a simple majority of the members entitled to attend and vote on the resolution at a general meeting of the Company and representing more than 50% of the issued share capital of the Company. Such Ordinary Resolutions shall be adopted by a simple majority of the members' votes;

Seal means the common seal of the Company;

Secretary means any person appointed to perform any of the duties of secretary of the Company and includes a deputy or assistant Secretary;

Special Resolution means a resolution passed by a majority of the members of the Company representing not less than 75% of the total voting rights of the members of the Company. Such Special Resolutions shall be passed at extraordinary general meetings; and

Year means calendar year.

Interpretation:

3.

3.1. Expressions referring to writing will, unless the contrary intention appears, be construed as including references to printing, lithography, photography and any other modes of representing or reproducing words in visible form.

3.2. Unless the contrary intention appears, words or expressions contained in these Articles will bear the same meaning as in the Applicable Laws.

3.3. Unless the contrary is clearly stated, reference to any section of any of the Applicable Laws is to such section as same may be amended, extended or re-enacted (whether before or after the date hereof) from time to time.

3.4. Reference to any legislation or document includes that legislation or document as amended or supplemented from time to time.

3.5. Unless the context otherwise requires, words importing the singular include the plural and vice versa, words importing the masculine include the feminine, and words importing persons include corporations.

3.6. Headings are inserted for convenience only and do not affect the construction of these Articles.

Private company

4. The Company is a private company and accordingly:

4.1. The right to transfer shares is restricted in the manner hereinafter prescribed;

4.2. The number of members of the Company (exclusive of persons who are in the employment of the Company and of persons who, having been formerly in the employment of the Company, were while in such employment, and have continued after the determination of such employment to be, members of the Company) is limited to forty, so, however, that where two or more persons hold one or more shares in the Company jointly, they shall, for the purpose of this Article, be treated as a single member;

4.3. Any invitation to the public to subscribe for any shares or debentures of the Company is prohibited; and

4.4. The Company will not have power to issue share warrants to bearer.

Name

5. The Company shall have the name of "MICROSEMI IRISH IP HOLDING (LUX) LIMITED".

Applicable Laws

6. The Company has been incorporated as a private limited company under Irish law and is registered as a limited liability company ("société à responsabilité limitée") under Luxembourg law. The Company will be governed by these Articles and the Applicable Laws.

Registered Office and Place of Central Management and Control:

7. The Company has its registered office at c/o Microsemi Ireland Limited, Gort Road, Ennis, Co. Clare, Ireland (the Registered Office).

8. The central administration and the place of central management and control of the Company is located in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the Place of Central Management and Control). It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the Board of Directors.

Object

9. The objects for which the Company is established are:

9.1. To carry on the business of a holding company and of the acquisition, holding and licensing of patent, trademark, copyright and other forms of intellectual property.

9.2. To invest any monies of the Company in such investments and in such manner as may from time to time be determined, and to hold, sell or deal with such investments and generally to purchase, take on lease or in exchange or otherwise acquire any real and personal property and rights or privileges.

9.3. To subscribe for, take, purchase or otherwise acquire and hold shares or other interests in, or securities of any other company having objects altogether or in part similar to those of this Company or carrying on any business capable of being carried on so as, directly or indirectly, to benefit this Company.

9.4. To acquire and undertake the whole or any part of the business, property, goodwill and assets of any person, firm or company carrying on or proposing to carry on any of the businesses which the Company is authorised to carry on, or which can be conveniently carried on in connection with the same, or may seem calculated directly or indirectly to benefit the Company.

9.5. To employ the funds of the Company in the development and expansion of the business of the Company and all or any of its subsidiary or associated companies and in any other company whether now existing or hereafter to be formed and engaged in any like business of the Company or any of its subsidiary or associated companies or of any other industry ancillary thereto or which can conveniently be carried on in connection therewith.

9.6. To borrow or otherwise raise money or carry out any other means of financing, whether or not by the issue of stock or other securities, and to enter into or issue interest and currency hedging and swap agreements, forward rate agreements, interest and currency futures or options and other forms of financial instruments, and to purchase, redeem or pay off any of the foregoing.

9.7. To secure the payment of money or other performance of financial obligations in such manner as the Company shall think fit, whether or not by the issue of debentures or debenture stock, perpetual or otherwise, charged upon all or any of the Company's property, present or future,.

9.8. To adopt such means of making known the Company and its products and services as may seem expedient.

9.9. To sell, improve, manage, develop, exchange, lease, mortgage, enfranchise, dispose of, turn to account or otherwise deal with all or any part of the property, undertaking, rights or assets of the Company and for such consideration as the Company might think fit. Generally to purchase, take on lease or in exchange or otherwise acquire any real and personal property and rights or privileges.

9.10. To acquire and carry on any business carried on by a subsidiary or a holding Company of the Company or another subsidiary of a holding company of the Company.

9.11. To provide services of any kind including the carrying on of advisory, consultancy, brokerage and agency business of any kind to group companies, provided that such activities are not subject to any form of authorisation under Applicable Laws.

9.12. To grant assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to group companies as well as to any other entity that is or will be investing in group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes. For the purpose of this article, the notion of group shall include all parent companies of the Company, subsidiaries and entities in which the parent companies or their subsidiaries hold a direct or indirect participation (each hereafter referred to as a "Group Company").

The Company may in particular (a) borrow money in any form and raise funds through, including but not limited to, the issue of bonds, notes, and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the law, (b) advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Group Company, with or without a security interest and (c) enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Group Company.

9.13. To guarantee, grant indemnities in respect of, support or secure, whether by personal covenant or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking, property and assets (present and future), or by both such methods, the performance of the contracts or obligations of and the repayment or payment of the principal amounts of and premiums, interest and dividends on any securities of any person, firm or company, including (without prejudice to the generality of the foregoing) any company which is for the time being the Company's holding company as defined by Applicable Laws, or another subsidiary as defined by Applicable Laws or otherwise associated with the Company in business notwithstanding the fact that the Company may not receive any consideration, advantage or benefit, direct or indirect from entering into such guarantee or other arrangement or transaction contemplated herein.

9.14. To amalgamate with any other company.

9.15. To apply for, purchase or otherwise acquire any patents, brevets d'invention, licences, trade marks, technology and know-how and the like conferring any exclusive or non-exclusive or limited right to use or any secret or other information as to any invention or technology which may seem capable of being used, for any of the purposes of the Company or the acquisition of which may seem calculated directly or indirectly to benefit the Company, and to use, exercise, develop or grant licences in respect of or otherwise turn to account the property rights or information so acquired.

9.16. To enter into partnership or into any arrangement for sharing profits, union of interests, co-operation, joint venture or otherwise with any person or company or engage in any business or transaction capable of being conducted so as directly or indirectly to benefit the Company.

9.17. To grant pensions or gratuities (to include death benefits) to any officers or employees or ex-officers or ex-employees of the Company, or its predecessors in business or the relations, families or dependants of any such persons,

and to establish or support any non-contributory or contributory pension or superannuation funds, any associations, institutions, clubs, buildings and housing schemes, funds and trusts which may be considered calculated to benefit any such persons or otherwise advance the interests of the Company or of its members.

9.18. To remunerate any person or company for services rendered or to be rendered in placing or assisting to place or guaranteeing the placing of any of the shares in the Company's capital or any debentures, debenture stock or other securities of the Company, or in or about the formation or promotion of the Company or the conduct of its business.

9.19. To draw, make, accept, endorse, discount, execute and issue promissory notes, bills of exchange, bills of lading, warrants, debentures, letters of credit and other negotiable or transferable instruments, within the limits and to the extent permitted by Applicable Laws.

9.20. To undertake and execute any trusts the undertaking whereof may seem desirable.

9.21. To procure the Company to be registered or recognised in any country or place.

9.22. To distribute any of the property of the Company in specie among the members.

9.23. To do all such other things as the Company may think incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

Duration

10. The Company is formed for an unlimited duration.

Share capital and Variation of rights

Capital Structure:

11. The Company's subscribed and fully paid-in share capital is €12,500 divided into 12,500 ordinary shares of €1.00 each.

12. The Authorised Share Capital of the Company is €100,000 divided into 100,000 ordinary shares of €1.00 each.

13. All shares must be fully paid up upon subscription thereof.

Classes of shares:

14. Subject to Applicable Laws, if at any time the share capital is divided into different classes of shares, the rights attached to any class may, whether or not the Company is being wound up, be varied or abrogated with the sanction of a Special Resolution passed at a Class Meeting of the holders of the shares of the class together with a Special Resolution passed at the general meeting of members. The provisions of these Articles relating to general meetings will apply to every such Class Meeting, but so that the necessary quorum at any such meeting will be a majority of the members holding or representing by proxy at least more than 75% in nominal value of the issued shares of the class in question. Any holder of shares of the class in question present in person or by proxy may demand a poll.

15. The rights conferred upon the holders of the shares of any class issued with preferred or other rights will not, unless otherwise expressly provided by the terms of issue of the shares of that class, be deemed to be varied by the creation or issue of further shares ranking *pari passu* therewith.

Authority to Allot Shares:

16. Subject to Applicable Laws, in respect of any allotment of shares in the capital of the Company must by Special Resolution, (i) approve the allotment of shares and (ii) exclude any pre-emption rights relating to the allotment under Applicable Laws.

17. Without prejudice to any special rights previously conferred on the holders of any existing shares or class of shares, any share in the Company may be issued with such preferred, deferred or other special rights or such restrictions, whether in regard to dividend, return of capital or otherwise, as the Company may from time to time determine in accordance with Applicable Laws.

Purchase of Own Shares:

18. Subject to and in accordance with the provisions of the Applicable Laws, the Company may purchase its own shares (including any redeemable shares).

Financial Assistance:

19. The Company may give any form of financial assistance which is permitted by the Applicable Laws for the purpose of or in connection with a purchase or subscription made or to be made by any person of or for any shares in the Company or in the Company's holding Company.

No Trusts Recognised:

20. Except as required by law, no person will be recognised by the Company as holding any share upon any trust, and the Company will not be bound by or be compelled in any way to recognise (even when having notice thereof) any equitable, contingent, future or partial interest in any share or any interest in any fractional part of a share or (except only as by these Articles or by law otherwise provided) any other rights in respect of any share except an absolute right to the entirety thereof in the registered holder. This will not preclude the Company from requiring the members or a transferee of shares to furnish the Company with information as to the beneficial ownership of any share when such information is reasonably required by the Company.

Share certificates:

21. Every person whose name is entered as a member in the register of members will be entitled without payment to receive within two Months after allotment or lodgement of a transfer (or within such other period as the terms of the issue provide) one certificate for all his shares of any one class. If any member surrenders for cancellation a share certificate representing shares held by him and requests the Company to issue in lieu two or more share certificates representing such shares in such proportions as he specifies, the Directors may, if they think fit, comply with such request. Where a member transfers part only of the shares comprised in a certificate, the old certificate shall be cancelled and a new certificate, for the balance of such shares, issued in lieu without charge. Every certificate shall be issued under the Seal. Every certificate shall specify the shares to which it relates and the amount paid up thereon; provided that the Company will not be bound to register more than four persons as the joint holders of any shares (except in the case of executors or trustees of a deceased member) and, in the case of a share held jointly by several persons, the Company will not be bound to issue more than one certificate therefore, and delivery of a certificate to one of such persons will be sufficient delivery to all.

22. If a share certificate is defaced, lost or destroyed, a new certificate may be issued in lieu thereof on such terms (if any) as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company in investigating evidence as the Directors think fit.

Lien

23. Subject to Applicable Laws, the Company will have a first and paramount lien on every share for all moneys (whether immediately payable or not) called or payable at a fixed time in respect of that share, but the Directors may at any time declare any share to be wholly or in part exempt from the provisions of this Article. The Company's lien on a share will extend to all dividends payable thereon.

24. Subject to Applicable Laws, the Company may sell, in such manner as the Directors think fit, any shares on which the Company has a lien, but no sale will be made unless a sum in respect of which the lien exists is immediately payable, nor until the expiration of 14 days after a notice in writing, stating and demanding payment of such part of the amount in respect of which the lien exists as is immediately payable, has been given to the registered holder for the time being of the share, or the person entitled thereto by reason of his death or bankruptcy. To give effect to any such sale, the Directors may authorise some person to transfer the shares sold to the purchaser thereof. The purchaser shall be registered as the holder of the shares comprised in any such transfer, and he will not be bound to see to the application of the purchase money, nor will his title to the shares be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to the sale. The proceeds of the sale will be received by the Company and applied in payment of such part of the amount in respect of which the lien exists as is immediately payable, and the residue, if any, shall (subject to a like lien for sums not immediately payable as existed upon the share before the sale) be paid to the person entitled to the shares at the date of the sale.

Calls on shares

25. Subject to Applicable Laws, the Directors may from time to time make calls upon the members in respect of any moneys unpaid on their shares (whether on account of the nominal value of the shares or by way of premium) and not by the conditions of allotment thereof made payable at fixed times, provided that no call will exceed a quarter of the nominal value of the share or be payable at less than one Month from the date fixed for the payment of the last preceding call, and each member shall (subject to receiving at least 14 days' notice specifying the time or times and place of payment) pay to the Company at any time or times and place so specified the amount called on his shares. A call may be revoked or postponed as the Directors may determine.

26. Subject to Applicable Laws, a call will be deemed to have been made at the time when the resolution of the Directors authorising the call was passed, and may be required to be paid by instalments. The joint holders of a share will be jointly and severally liable to pay all calls in respect thereof. Any sum which by the terms of issue of a share becomes payable on allotment or at any fixed date, whether on account of the nominal value of the share or by way of premium, will, for the purposes of these Articles, be deemed to be a call duly made and payable on the date on which, by the terms of issue, the same becomes payable, and in case of non-payment all the relevant provisions of these Articles as to payment of interest and expenses, forfeiture or otherwise, will apply as if such sum had become payable by virtue of a call duly made and notified. The Directors may, in the issue of shares, differentiate between the holders as to the amount of calls to be paid and the times of payment.

Transfer of shares

Form of transfer:

27. In accordance with the Applicable Laws, any transfer of shares to nonmembers is subject to the consent of members representing at least seventyfive percent of the Company's issued and fully paid-in capital.

28. Subject to the restrictions of these Articles, any member may transfer all or any of his shares by instrument in writing in any usual or common form recognised by the Applicable Laws.

29. The instrument of transfer of any share shall be executed by or on behalf of the transferor and by or on behalf of the transferee and the transferor will be deemed to remain the holder of the share until the name of the transferee is

entered in the register of members in respect thereof. Such transfer shall be notified to the Company in accordance with Luxembourg Law.

Directors may decline to register:

30. The Directors may decline to recognise any instrument of transfer unless:

30.1. The instrument of transfer is accompanied by the certificate of the shares to which it relates, and such other evidence as the Directors may reasonably require to show the right of the transferor to make the transfer; and

30.2. The instrument of transfer is in respect of one class of share only.

If the Directors decline to register a transfer they shall, within two Months after the date on which the transfer was lodged with the Company, send to the transferee notice of the refusal and the reasons for refusal.

Transmission of shares

Recognition of successor following death:

31. Subject to Applicable Laws, in the case of the death of a member, the survivor or survivors where the deceased was a joint holder, and the personal representatives of the deceased where he was a sole holder, will be the only persons recognised by the Company as having any title to his interest in the shares; but nothing herein contained will release the estate of a deceased joint holder from any liability in respect of any share which had been jointly held by him with other persons.

Right to be registered or to transfer:

32. Subject to Applicable Laws, any person becoming entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member or otherwise by operation of law may, upon such evidence being produced as may from time to time properly be required by the Directors and subject as hereinafter provided, elect either to be registered himself as holder of the share or to have some person nominated by him registered as the transferee thereof but the Directors will, in either case, have the same right to decline or suspend registration as they would have had in the case of a transfer of the share by that member before his death or bankruptcy or other event, as the case may be.

33. If the person so becoming entitled elects to be registered himself, he shall deliver or send to the Company a notice in writing signed by him stating that he so elects. If he elects to have another person registered, he shall testify his election by executing in favour of that person a transfer of the share. All the limitations, restrictions and provisions of these Articles relating to the right to transfer and the registration of transfers of shares will be applicable to any such notice or transfer as aforesaid as if the death or bankruptcy of the member or other event had not occurred and the notice or transfer were a transfer signed by that member.

Successor's rights as a member:

34. A person becoming entitled to a share by reason of the death or bankruptcy of the holder or otherwise by operation of law will be entitled to the same dividends and other advantages to which he would be entitled if he were the registered holder of the share, except that he will not, before being registered as a member in respect of the share, be entitled in respect of it to exercise any right conferred by membership in relation to meetings of the Company; so, however, that the Directors may at any time give notice requiring any such person to elect either to be registered himself or to transfer the share, and if the notice is not complied with within 90 days, the Directors may thereupon withhold payment of all dividends, bonuses or other monies payable in respect of the share until the requirements of the notice have been complied with.

Forfeiture of shares

35. Subject to Applicable Laws, if a member fails to pay any call or instalment of a call on the day appointed therefore, the Directors may, at any time thereafter during such time as any part of the call or instalment remains unpaid, serve a notice on him requiring payment of so much of the call or instalment as is unpaid. The notice shall name a further day (not earlier than the expiration of 14 days from the date of service of the notice) on or before which the payment required by the notice is to be made and shall state that, in the event of nonpayment at or before the time appointed, the shares in respect of which the call was made will be liable to be forfeited.

36. Subject to Applicable Laws, if the requirements of any such notice as aforesaid are not complied with, any share in respect of which the notice has been given may at any time thereafter, before the payment required by the notice has been made, be forfeited by a resolution of the Directors to that effect. A forfeited share may be sold or otherwise disposed of on such terms and in such manner as the Directors think fit, and at any time before a sale or disposition the forfeiture may be cancelled on such terms as the Directors think fit. A person whose shares have been forfeited will cease to be a member in respect of the forfeited shares, but will, notwithstanding, remain liable to pay to the Company all monies which, at the date of forfeiture, were payable by him to the Company in respect of the shares, but his liability will cease if and when the Company receives payment in full of all such monies in respect of the shares.

37. Subject to Applicable Laws, a statutory declaration that the declarant is a Director or the Secretary of the Company, and that a share in the Company has been duly forfeited on a date stated in the declaration, will be conclusive evidence of the facts therein stated as against all persons claiming to be entitled to the share. The Company may receive the consideration, if any, given for the share on any sale or disposition thereof and may execute a transfer of the share in favour of the person to whom the share is sold or disposed of and he will thereupon be registered as the holder of the

share, and will not be bound to see to the application of the purchase money, if any, nor will his title to the share be affected by any irregularity or invalidity in the proceedings in reference to the forfeiture, sale or disposal of the share.

38. Subject to Applicable Laws, the provisions of these Articles as to forfeiture will apply in the case of non-payment of any sum which, by the terms of issue of a share, becomes payable at a fixed time, whether on account of the nominal value of the share or by way of premium, as if the same had been payable by virtue of a call duly made and notified.

Alteration of share capital

39. The Company may from time to time in accordance with the Applicable Laws:

39.1. increase the share capital by such sum, to be divided into shares of such amount, as the resolution prescribes;

39.2. consolidate and divide all of its share capital into shares of larger amount than its existing shares;

39.3. subdivide its existing shares, or any of them, into shares of smaller amount than is fixed by the Memorandum of Association subject, nevertheless, to Applicable Laws;

39.4. cancel any shares which, at the date of the passing of the resolution, have not been taken or agreed to be taken by any person; or

39.5. reduce its share capital, any capital redemption reserve fund or any share premium account in any manner and with and subject to any incident authorised, and consent required, by the Applicable Laws.

General meetings

General meetings to be held in Luxembourg:

40. The Company shall in each Year hold a general meeting as its annual general meeting in addition to any other meeting in that Year, and shall specify the meeting as such in the notice calling it, and not more than 15 Months shall elapse between the date of one annual general meeting and that of the next. However, so long as the Company holds its first annual general meeting within 18 Months of its incorporation, it need not hold it in the Year of its incorporation or in the Year following. Subject as aforesaid, annual general meetings will be held at such times as the Directors appoint.

41. All general meetings shall be held at the Place of Central Management and Control in Luxembourg indicated in the convening notice. Any meetings which the Company may purport to hold outside of Luxembourg and the proceedings thereat shall be void and of no effect.

Extraordinary general meetings:

42. All general meetings other than annual general meetings shall be called extraordinary general meetings.

43. Subject to Applicable Laws, the Directors may, whenever they think fit, convene an extraordinary general meeting, and subject to Applicable Laws extraordinary general meetings shall also be convened on such requisition by members, or in default may be convened by such requisitionists as is provided by section 132 of the 1963 Act. Subject to Applicable Laws, an extraordinary general meeting may also be requisitioned by the Auditors under the circumstances specified in Applicable Laws.

Notice of general meetings

44. Subject to Applicable Laws, an annual general meeting and a meeting called for the passing of a Special Resolution shall be called by 21 days' notice in writing at the least, and a general meeting (other than an annual general meeting or a meeting for the passing of a Special Resolution) shall be called by seven days' notice in writing at the least. The notice will be exclusive of the day on which it is served or deemed to be served and of the day for which it is given, and shall specify the day, the place and the hour of the meeting and, in the case of special business, the general nature of that business and shall be given in manner authorised by these Articles to such persons as are under these Articles entitled to receive such notices from the Company.

45. Subject to Applicable Laws, a general meeting, notwithstanding that it has been called by a shorter notice than that specified in the last preceding Article, will be deemed to have been duly called if it is so agreed:

45.1. In the case of a general meeting for the purpose only of passing one or more Special Resolutions, by a majority in number of the members having a right to attend and vote thereat, being a majority together holding not less than 90% in nominal value of the shares giving that right; or

45.2. In the case of any other general meeting, subject to Applicable Laws, by the Auditors and by all the members entitled to attend and vote thereat.

46. Subject to Applicable Laws, the accidental omission to give notice of a meeting to, or the non-receipt of notice of a meeting by, any person entitled to receive notice will not invalidate the proceedings at the meeting.

Proceedings at general meetings

Chairman:

47. The chairman, if any, shall preside as chairman at every general meeting of the Company, but, where there is no chairman or the chairman is not present and willing to act, the Directors present shall elect one of their number to be

chairman of the meeting; but if no Director is willing to act as chairman or if no Director is present, the members present shall choose one of their number to be chairman of the meeting.

Special business:

48. All business will be deemed special that is transacted at an extraordinary general meeting, and also all that is transacted at an annual general meeting with the exception of declaring a dividend, the consideration of the accounts, balance sheets and reports of the Directors and Auditors, the election of Directors in the place of those retiring (whether by rotation or otherwise), the fixing of the remuneration of the Directors, the re-appointment of the retiring Auditors and the fixing of the remuneration of the Auditors.

Quorum:

49. No business that does not require approval by way of Special Resolution under Applicable Laws shall be transacted at any general meeting unless a quorum of members representing at least one half of the issued share capital, is present at the time when the meeting proceeds to business.

50. If within half an hour from the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting, if convened upon the requisition of members, will be dissolved; in any other case it will stand adjourned to the same day in the next week, at the same time and place or to such other day and at such other time and place as the Directors may determine, and if at the adjourned meeting a quorum is not present within half an hour from the time appointed for the meeting, the member or members present will be a quorum.

Proxies:

51. Votes may be given either personally or by proxy. A proxy may attend the general meeting to which the appointment relates and, in the absence of his appointer, may speak and vote thereat on such appointer's behalf.

52. The instrument appointing a proxy shall be in any usual or common form and in writing under the hand of the appointer or of his attorney duly authorised in writing, or, if the appointer is a body corporate, either under Seal or under the hand of an officer or attorney duly authorised. A proxy need not be a member of the Company.

Adjournment:

53. The chairman of the meeting may, with the consent of any meeting at which a quorum is present, and shall if so directed by the meeting, adjourn the meeting from time to time and from place to place, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for 30 days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Save as aforesaid it will not be necessary to give any notice of an adjournment or of the business to be transacted at an adjourned meeting.

Voting:

54. At a general meeting a resolution put to the vote of the meeting will be decided on a show of hands unless a poll is (before or on the declaration of the result of the show of hands) demanded:

54.1. by the chairman of the meeting; or

54.2. by any member or members present in person or by proxy at the meeting.

The demand for a poll may be withdrawn.

55. Unless a poll is demanded as aforesaid, a declaration by the chairman of the meeting that a resolution has, on a show of hands, been carried or carried unanimously or by a particular majority or lost, and an entry to that effect in the book containing the minutes of the proceedings will be conclusive evidence of the fact without proof of the number or proportion of the votes recorded in favour of or against such resolution.

56. A poll demanded on the election of a chairman of a meeting or on any question of adjournment shall be taken forthwith. A poll demanded on any other question shall be taken either immediately or at such subsequent time (not being more than thirty days from the date of the meeting) and place as the chairman of the meeting may direct. No notice need be given of a poll not taken immediately. The demand for a poll will not prevent the continuance of the meeting for the transaction of any business other than the question on which the poll has been demanded.

57. Except as provided in the last preceding Article, if a poll is duly demanded it shall be taken in such manner as the chairman of the meeting directs, and the result of the poll will be deemed to be the resolution of the meeting at which the poll was demanded.

58. If an amendment is proposed to any resolution under consideration but is in good faith ruled out of order by the chairman of the meeting, the proceedings on the substantive resolution will not be invalidated by any error in such ruling.

Votes of members

Right to vote:

59. Subject to Applicable Laws and to any rights or restrictions for the time being attached to any class or classes of shares, on a show of hands every member present in person and every proxy will have one vote, so, however, that no individual will have more than one vote, and on a poll every member will have one vote for each share of which he is the holder.

60. Notwithstanding the last preceding Article, for so long as:

- 60.1. the Company holds shares as treasury shares; or
60.2. any subsidiary of the Company holds shares in the Company.

The Company or the subsidiary as the case may be shall not exercise any voting rights in respect of the shares.

Qualification of voters:

61. Subject to Applicable Laws, where there are joint holders, the vote of the senior who tenders a vote, whether in person or by proxy, shall be accepted to the exclusion of the votes of the other joint holders; and for this purpose seniority will be determined by the order in which the names stand in the register of members.

62. Subject to the Applicable Laws, a member of unsound mind, or in respect of whom an order has been made by any court of relevant jurisdiction, may vote, whether on a show of hands or on a poll and whether in person or by proxy by his committee, receiver, guardian, or other person appointed by that court, if evidence to the satisfaction of the Directors of the authority of the person claiming to exercise the right to vote is deposited at the Registered Office or at the Place of Central Management and Control or at such other place as is specified in accordance with these Articles for the deposit of instruments of proxy, before the commencement of the meeting or adjourned meeting at which the right to vote is to be exercised, and, in default, the right to vote will not be exercisable.

63. Subject to the Applicable Laws, no member will be entitled to vote at any general meeting unless all calls or other sums immediately payable by him in respect of shares in the Company have been paid.

64. No objection shall be raised to the qualification of any voter except at the meeting or adjourned meeting at which the vote objected to is given or tendered, and every vote not disallowed at such meeting will be valid for all purposes. Any such objection made in due time shall be referred to the chairman of the meeting, whose decision will be final and conclusive.

Bodies corporate acting by representatives at meetings

65. Any body corporate which is a member of the Company may, by resolution of its Directors or other governing body, authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any meeting of the Company or of any class of members of the Company, and the person so authorised will be entitled to exercise the same powers on behalf of the body corporate which he represents as that body corporate could exercise if it were an individual member of the Company.

Resolutions in writing

66. Subject to Applicable Laws and provided that the Company has less than 25 members, a resolution in writing signed by all the members for the time being entitled to attend and vote on such resolution at a general meeting (or being bodies corporate by their duly authorised representatives) will be as valid and effective for all purposes as if the resolution had been passed at a general meeting of the Company duly convened and held and, if described as a Special Resolution in accordance with Applicable Laws, will be deemed to be a Special Resolution, and such resolution may consist of one document or two or more documents to the same effect each signed by one or more members.

67. Subject to the Applicable Laws, written resolutions are not permitted in case of amendments of the Articles which require the holding of an extraordinary general shareholders' meeting.

Single-member company

68. If at any time the Company has only one member, that is to say that all the issued shares of the Company are registered in the name of a sole person (whether a natural person or a body corporate), it will be a single-member Company. If and so long as the Company is a single-member Company, the following provisions will apply notwithstanding anything to the contrary in these Articles:

68.1. Annual general meetings: The sole member may decide to dispense with the holding of annual general meetings. Such decision will be effective for the Year in which it is made and subsequent years, but nevertheless the sole member or the Auditors (constituting a Supervisory Board) may require the holding of an annual general meeting in any Year in accordance with the procedure laid down in the single-member Company regulations.

68.2. Where a decision to dispense with the holding of annual general meetings is in force, the accounts and the Directors' and Auditors' reports that would otherwise be laid before an annual general meeting shall be sent to the sole member for approval in writing as provided in the single-member Company regulations, and the Applicable Laws provisions with regard to the annual return and the accounts which apply by reference to the date of the annual general meeting will be construed as provided in the single-member Company regulations.

68.3. Quorum at general meetings: The sole member, present in person or by proxy, is a sufficient quorum at a general meeting.

68.4. Resolutions of shareholders: All matters requiring a resolution of the Company in general meeting (except the removal of the auditors from office and amendments of the Articles) may be validly dealt with by a decision of the sole member. The sole member must provide the Company with a written record of any such decision or, if it is dealt with by a written resolution, with a copy of that resolution, and the decision or resolution shall be recorded and retained by the Company.

68.5. Contracts with sole member: In accordance with the Applicable Laws, where the Company enters into a contract with the sole member which is not in the ordinary course of business, and the sole member also represents the Company in the transaction (whether as a Director or otherwise), the Directors shall ensure that the terms of the contract are established in writing or are recorded in the minutes of the Directors' meeting.

69. If and whenever the Company becomes a single-member Company or ceases to be a single-member Company, it shall notify the registrar of Companies as provided in the single-member Company regulations.

Directors

No share qualification:

70. A Director will not be required to hold any shares in the Company by way of qualification.

Directors' right to attend general meetings:

71. A Director who is not a member of the Company will nevertheless be entitled to receive notice of, attend and speak at any general meeting or Class Meeting.

Board of Directors:

72. Subject to Applicable Laws, the number of Directors shall not be less than three. The Directors shall consist of at least two persons tax resident in Luxembourg (category "A Directors") and at least one person tax resident anywhere except Ireland (category "B Directors"). The company shall never have less than two A Directors and the number of A Directors shall always be greater than the number of B Directors.

73. The members shall elect, by Ordinary Resolution or by a resolution in writing pursuant to these Articles, any Director for the purposes of these Articles.

74. The Directors' fees shall from time to time be determined by the Company in general meeting. Such fees shall be divided among them as the Directors determine. All such fees will accrue from day to day and in the case of any Director will, unless and to the extent that the Directors otherwise determine, be independent of any remuneration to which he may be entitled in respect of any other office or appointment under the Company or any subsidiary of the Company. The Directors may also be paid all travelling, hotel and other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of Directors or any Committee of the Directors or general meetings or in connection with the business of the Company.

75. If any Director devotes to the business of the Company or any subsidiary of the Company either his whole time and attention or more of his time and attention than in the opinion of the Directors would usually be so devoted by a person holding such office, or undertakes or performs any duties or services other than those which, in the opinion of the Directors, would usually be undertaken or performed by a person holding such office, or is called upon to perform and performs extra services or makes any special exertions for any of the purposes of the Company or any subsidiary of the Company or serves on any Committee, then and in any of such cases the Directors may remunerate the Director concerned either by a fixed sum, annual or otherwise, or in such other manner (including, without limitation, the payment of or arrangement for the purpose of providing any pension or other retirement allowance or gratuity) as may be determined by the Directors and such remuneration may at the discretion of the Directors be either in addition to or in substitution for all or any part of any other remuneration to which such Director may be entitled under these Articles.

Powers and Duties of directors

General Powers:

76. The business of the Company shall be managed by the Directors, who may pay all expenses incurred in promoting and registering the Company and may exercise all such powers of the Company as are not, by Applicable Laws and/or these Articles, required to be exercised by the Company in general meeting, subject, nevertheless, to any of these Articles, to Applicable Laws, and to such directions, being not inconsistent with the aforesaid Articles or provisions, as may be given by the Company in general meeting; but no direction given by the Company in general meeting will invalidate any prior act of the Directors which would have been valid if that direction had not been given.

77. Towards third parties, the Company is validly committed by the joint signatures of an A Director and a B Director.

Powers to borrow and grant security:

78. The Directors may exercise all powers of the Company to borrow money and to mortgage or charge its undertaking, property, subject to Applicable Law, to issue debentures, debenture stock and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party.

Power to appoint attorneys:

79. The Directors may from time to time and at any time by power of attorney appoint any Company, firm or person or body of persons, whether nominated directly or indirectly by the Directors, to be attorney or attorneys of the Company for such purposes and with such powers, authorities and discretions (not exceeding those vested in or exercisable by the Directors under these Articles) and for such period and subject to such conditions as they may think fit, and any such power of attorney may contain such provisions for the protection of persons dealing with any such attorney as the Directors may think fit, and may also authorise any such attorney to delegate all or any of the powers, authorities and discretions vested in him.

80. Any A Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another A director as his proxy and any B Director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another B director as his proxy.

Directors' contracts:

81. No contract will be entered into by the Company for the employment of, or the provision of services by, a Director or a Director of a holding company of the Company without obtaining the approval required under Applicable Laws.

Directors' interests:

82. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

83. Notwithstanding the above, in the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of directors such personal interest and shall not vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the sole member or to the next general meeting of member(s).

Cheques etc:

84. All cheques, promissory notes, drafts, bills of exchange and other negotiable instruments and all receipts for monies paid to the Company shall be signed, drawn, accepted, endorsed or otherwise executed, as the case may be, by such person or persons and in such manner as the Directors determine from time to time by resolution.

Shares in other Companies:

85. The Directors may exercise the voting powers conferred by the shares of any other Company held or owned by the Company in such manner in all respects as they think fit, and in particular they may exercise the voting powers in favour of any resolution appointing the Directors or any of them as Directors or officers of such other Company or providing for the payment of remuneration or pensions to the Directors or officers of such other Company. Any Director may vote in favour of the exercise of such voting rights, notwithstanding that he may be or may be about to become a Director or officer of such other Company, and as such or in any other manner is or may be interested in the exercise of such voting rights in manner aforesaid.

Pensions etc:

86. The Directors may provide benefits, whether by way of pensions, gratuities or otherwise, for any Director, former Director or other officer or former officer of the Company or to any person who holds or has held any employment with the Company or with any body corporate which is or has been a subsidiary or associated Company of the Company or a predecessor in business of the Company or of any such subsidiary or associated Company and to any member of his family or any person who is or was dependent on him, and may set up, establish, support, alter, maintain and continue any scheme for providing all or any such benefits, and for such purposes any Director may be, become or remain a member of, or rejoin, any scheme, and receive or retain for his own benefit all benefits to which he may be or become entitled thereunder. The Directors may pay out of the funds of the Company any premiums, contributions or sums payable by the Company under the provisions of any such scheme in respect of any of the persons or class of persons above referred to who are or may be or become members thereof.

Minutes:

87. The Directors shall cause minutes to be made in books provided for the purpose:

87.1. of all appointments of officers made by the Directors;

87.2. of the names of the Directors present at each meeting of the Directors and of any Committee; and

87.3. of all resolutions and proceedings at all meetings of the Company and of the Directors and of Committees.

Appointment of directors

88. The member(s) will have exclusive power at any time and from time to time to appoint any person to be a Director, either to fill a casual vacancy or as an addition to the existing Directors.

Statutory removal and replacement of Directors by the Members:

89. The Company may, by Ordinary Resolution of which extended notice has been given in accordance with Applicable Law, remove ad nutum with or without cause any Director before the expiration of his period of office notwithstanding anything in these Articles or in any agreement between the Company and such Director. Such removal will be without prejudice to any claim such Director may have for damages for breach of any contract of service between him and the Company, subject to the Applicable Laws.

Non Irish Directors:

90. No person resident in Ireland for the purposes of taxation may be appointed as a Director. If any Director becomes resident in Ireland for the purposes of taxation then other Directors shall immediately convene an extraordinary meeting of the members or shall propose a resolution in writing to the sole member to decide on the dismissal of such Director and the appointment of a Director in replacement.

Directors meetings

Notice:

91. Subject to the provisions of these Articles, the Directors may regulate their proceedings as they think fit. The chairman may, and the Secretary on the requisition of a Director shall, at any time summon a meeting of the Directors. Any Director may waive notice of any meeting, and any such waiver may be retrospective. A Director may call a meeting of the directors. Notice of a meeting of the Directors shall be deemed to be properly given to a Director if it is given to him personally or sent in writing or by facsimile or electronic mail to him at his last known address or any other address given by him to the Company for this purpose.

Directors meeting in Luxembourg:

92. Meetings of the Directors will be held at the Place of Central Management and Control in Luxembourg. Any meetings which the Directors may purport to hold outside of Luxembourg, and the proceedings thereat, shall be void and of no effect.

Quorum:

93. One A Director and one B Director will be the quorum for the transaction of the business of the Directors.

94. No business shall be transacted at a meeting of the Directors unless a quorum is present.

Voting:

95. At a meeting of Directors each A Director and each B Director shall be entitled to exercise one vote each. No resolution of the Directors will be effective unless at least one A Director and one B Director votes in its favour.

96. The chairman of a meeting of Directors will not be entitled to a second or casting vote.

Secretary

97. The Secretary shall be appointed by the Directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit; and any secretary so appointed may be removed by them. Anything which is required or authorised to be done by or to the Secretary may, if the office is vacant or if there is any other reason no Secretary capable of acting, be done by or to by an assistant or acting Secretary authorised generally or specifically in that behalf by the Directors.

Less than minimum number of Directors:

98. If at any time the number of Directors holding office falls below three (or any greater number fixed by these Articles as the minimum number of Directors), the Director or Directors holding office shall summon a general meeting of the Company for the purpose of appointing one or more additional Directors, but may not act for any other purpose.

Committees

99. The Directors may delegate any of their powers to Committees as they think fit; any Committee may consist of one or more Directors, provided every Committee of Directors includes at least one A Director and one B Director, and the Directors will be entitled to appoint such other person or persons as they consider expedient to a Committee, and to fix the remuneration of any such person; provided that a majority of the members of a Committee shall at all times be Directors and that no resolution of a Committee will be effective unless a majority of the members of the Committee present at the meeting at which it was passed are Directors.

100. Meetings of any Committee will be held at the Place of Central Management and Control in Luxembourg. Any meetings which a Committee purports to hold outside of Luxembourg, and the proceedings thereat, shall be void and of no effect.

101. Any Committee shall, in the exercise of the powers so delegated, conform to any regulations that may be imposed on it by the Directors. Subject to any such regulations, the proceedings of a Committee with two or more members will be governed by the provisions of these Articles regulating the meetings and proceedings of Directors so far as they are capable of applying.

102. A Committee may elect a chairman of its meetings. If no chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present, the members may choose one of their number to be chairman of the meeting. A Committee may meet and adjourn as it thinks proper. The chairman of a Committee meeting will not be entitled to a second or casting vote.

103. All acts done by any meeting of the Directors or of a Committee or by any person acting as a Director or a member of a Committee will, notwithstanding that it be afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any such Director or person acting as aforesaid, or that they or any of them were disqualified or that Directors were not in the majority as hereinbefore referred to, be as valid as if every person had been duly appointed and qualified and the necessary majority existed and was present.

Resolutions of directors and Committees at electronic meetings

104. All or any of the Directors, or the members of a Committee, subject to article 111 below, can take part in a meeting of the Directors or the members of a Committee, by the use of conference telephone, video-conferencing or other telecommunications equipment designed to allow all persons participating to hear each other speak (an Electronic Meeting) provided that such Electronic Meeting shall always be initiated from Luxembourg.

105. No Director may join an Electronic Meeting of the Company if he/she is at that time at any location in Ireland.

106. A person taking part in this way will be counted as being present at the meeting, and an Electronic Meeting will be considered to be a meeting of Directors or of a Committee as the case may be, for the purpose of passing resolutions but not for doing any other act or thing which, under specific requirements of law, must be done at a meeting of Directors.

107. The provisions of these regulations, in so far as they relate to the summoning of meetings of Directors or of a Committee, the appointment and powers of a chairman, the transaction of business, quorum, voting, adjournment and the keeping of minutes, will apply to an Electronic Meeting as if it were a meeting of Directors or of a Committee as the case may be, at which all those taking part were in the physical presence of each other.

Resolutions of directors and Committees in writing

108. A resolution in writing signed by each Director will be as valid as if it had been passed at a meeting of the Directors duly convened and held. A resolution in writing signed by each member of a Committee will be as valid as if it had been passed at a meeting of that Committee duly convened and held. Such a resolution may consist of one document or two or more documents to the same effect each signed by one or more of the signatories.

Chairman

109. The Directors may from time to time elect a chairman from amongst their own number on such terms as to remuneration and otherwise and for such period as the Directors think fit but any chairman may be removed from office by the Directors before the expiry of such period.

Secretary

110. The Secretary shall be appointed by the Directors for such term, at such remuneration and upon such conditions as they may think fit, and any

Secretary so appointed may be removed by them.

111. A provision of Applicable Laws or these Articles requiring or authorising a thing to be done by or to a Director and the Secretary shall not be satisfied by its being done by or to the same person acting both as Director and as, or in place of, the Secretary.

Seal

112. The Seal shall be used only by the authority of the Directors and every instrument to which the Seal is affixed shall be signed by two Directors, being an A Director and a B Director.

Power to have Seal abroad:

113. The Company may have an official Seal for use abroad, and such powers will be vested in the Directors. The Company may exercise the powers conferred upon by the Applicable Laws with regard to having an official seal for use outside of Ireland.

Dividends and Reserves

Right to pay dividends:

114. The Company in general meeting may declare dividends, provided that no dividend or distribution may be made in contravention of the Applicable Laws.

115. The Directors may from time to time pay to the members such interim dividends as appear to the Directors to be justified by the profits of the Company and in accordance with the Company's corporate interest. Interim accounts shall be established by the Directors showing a profit, including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened and once five percent (5%) of the net profit of the current year has been allocated to the legal reserve

116. The decision of the directors shall be supported by interim financial statements of the Company which must be dated not more than two (2) months before such decision of the Directors and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realised since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Applicable Laws or the Articles.

117. Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The Directors may mandate the auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

118. The distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of Luxembourg Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

119. In any case, no dividend or interim dividend may be paid otherwise than in accordance with the provisions of the Applicable Laws.

Dividends in kind:

120. Any general meeting declaring a dividend or bonus may by Ordinary Resolution direct payment of such dividend or bonus wholly or partly by the distribution of specific assets instead of cash, and the Directors shall give effect to such resolution. The value of the specific assets allocated to the respective members of a particular class will be as nearly as possible (in the opinion of the members as expressed in the said Ordinary Resolution or, if no such opinion is expressed, in the opinion of the Directors) proportionate to the entitlements to dividends conferred on them by the shares of that class held by them respectively..

Miscellaneous provisions as to dividends:

121. Subject to the rights of persons, if any, and to Applicable Laws entitled to shares with special rights as to dividend, all dividends shall be declared and paid according to the amounts paid or credited are paid on the shares in respect whereof the dividend is paid, but no amount paid or credited as paid on a share in advance of calls will be treated for the purposes of this Article as paid on the share. All dividends shall be apportioned and paid proportionately to the amounts paid or credited as paid on the shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is paid; but if any share is issued on terms providing that it will rank for dividend as from a particular date, such share will rank for dividend accordingly.

122. Subject to Applicable Laws, the Directors may deduct from any dividend payable to any member all sums of money (if any) immediately payable by him to the Company on account of calls or otherwise in relation to the shares of the Company. No dividend will bear interest against the Company.

123. Any dividend, interest or other monies payable in cash in respect of any shares may be paid by cheque or warrant sent through the post directed to the registered address of the holder, or, where they are joint holders, to the registered address of that one of the joint holders who is first-named on the register of members or to such persons and to such address as the holder or joint holders may in writing direct. Every such cheque or warrant shall be made payable to the order of the person to whom it is sent. Any one of two or more joint holders may give effectual receipts for any dividends, bonuses or other monies payable in respect of the shares held by them as joint holders.

Legal Reserve:

124. Each year, the Company shall allocate out of the profits five per cent (5%) of the net profits for that year, which will, to the legal reserve of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued and paid-in capital but must be resumed until the legal reserve is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatsoever, it has been broken into.

Further Reserves:

125. Subject to the Applicable Laws, the members may set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as reserves, which will at the discretion of the Directors, be applicable for any purpose to which the profits of the Company may be properly applied and, pending such application may, at the like discretion, either be employed in the business of the Company or be invested in such investments as the Directors may lawfully determine. The Directors may divide the reserves into such special funds as they think fit and may consolidate into one fund any special funds or any parts of any special funds into which the reserves may have been divided as they may lawfully determine. Any sum which the Directors may carry to reserves out of the unrealised profits of the Company shall not be mixed with any reserves to which profits available for distribution have been carried. The Directors may also, without placing the same to reserve, carry forward any profits which they may think it prudent not to divide.

Accounts

126. The Company will comply with the provisions of the Applicable Laws and all other relevant legislation with regard to accounts.

127. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Directors prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the general meeting of for approval

128. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company. After allocation to the legal reserve, if necessary, the balance is at the disposal of the members, provided that no dividend or distribution may be made in contravention of the Applicable Laws.

129. The financial year of the Company shall begin on 1 October and end on 30 September of the following Year, and the Company's accounting reference date shall be 30 September.

Share premium account

130. Where the Company issues shares at a premium, whether for cash or otherwise, some equal to the aggregate amount where value of the premiums on those shares shall be transferred to an account to be called "The Share Premium Account".

Capitalisation of profits

131. Subject to Applicable Laws, the Company in general meeting may, by Special Resolution upon the recommendation of the Directors resolve that any sum available for distribution as dividend which is for the time being standing to the credit of the Company's reserves or profit and loss account, or any sum for the time being standing to the credit of any capital redemption reserve fund or share premium account, be capitalised and applied on behalf of the members who would have been entitled to receive the same if the same had been distributed by way of dividend, and in the same proportions, either in or towards paying up amounts for the time being unpaid on any shares held by them respectively or in paying up in full unissued shares or debentures of the Company of a nominal amount equal to the sum capitalised (such shares or debentures to be allotted and distributed credited as fully paid up to and amongst such members in the proportions aforesaid) or partly in one way and partly in the other, so however, that the only purpose for which sums standing to the credit of the capital redemption reserve fund or the share premium account shall be applied shall be those permitted by Applicable Laws.

132. Subject to Applicable Laws, the Company in general meeting may, by Special Resolution, upon the recommendation of the Directors resolve that any sum not available for distribution as dividend for the time being standing to the credit of the Company's reserves or profit and loss account be capitalised and applied on behalf of the members who would have been entitled to receive the same if the same had been distributable and had been distributed by way of dividend, and in the same proportions, in paying up in full unissued shares of the Company of a nominal amount equal to the sum capitalised (such shares to be allotted and distributed credited as fully paid up to and amongst such members in the proportions aforesaid).

133. Subject to Applicable Laws, whenever a resolution is passed pursuant to either of the last two preceding Articles, the Directors shall make all appropriations and applications of the undivided profits resolved to be capitalised thereby and all allotments and issues of fully paid shares or debentures, if any, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto with full power to the Directors to make such provision as they think fit for the case of shares or debentures becoming distributable in fractions (and in particular, without prejudice to the generality of the foregoing, to sell the shares or debentures represented by such fractions and distribute the net proceeds of such sale amongst the members otherwise entitled to such fractions in due proportions) and also to authorise any person to enter on behalf of all the members concerned into an agreement with the Company providing for the allotment to them respectively credited as fully paid up of any further shares or debentures to which they may become entitled on such capitalisation or, as the case may require, for the payment up by the application thereto of their respective proportions of the profits resolved to be capitalised of the amounts remaining unpaid on their existing shares, and any agreement made under such authority will be effective and binding on all such members.

Auditors

134. Where the number of members exceeds twenty-five (25), the Auditors will be appointed and removed and their rights and duties regulated in accordance with the Applicable Laws. The Auditors will be entitled to attend any general meeting and to receive all notices of, and other communications relating to, any general meeting which any member is entitled to receive, and to be heard on any part of the business which concerns them as Auditors.

Notices

135. A notice to be given by the Company to any person entitled to receive it (the addressee) shall be in writing and may be given to the addressee personally, delivered or posted (properly addressed and prepaid) to his registered address or transmitted by telecopier to any telecopier number which the addressee may have furnished to the Company for the purpose. A notice given in a manner referred to in this Article will be deemed to given as follows:

135.1. if given to the addressee personally or delivered, when so given or delivered;

135.2. if posted, in the case of the notice of a meeting, 24 hours after posting or, in any other case, at the time at which the letter would be delivered in the ordinary course of post; or

135.3. if transmitted by telecopier, when so transmitted provided the correct code or telecopier number is received on the transmission report.

136. A notice may be given by the Company to the joint holders of a share by giving the notice to the joint holder first-named in the register of members in respect of the share. A notice may be given by the Company to the persons entitled to a share in consequence of the death or bankruptcy of a member by sending it through the post in a prepaid letter addressed to them by name or by the title of personal representatives of the deceased, or official assignee in bankruptcy, or by any like description, at the address supplied for the purpose by the persons claiming to be so entitled, or (until such an address has been so supplied) by giving the notice in any manner in which the same might have been given if the death or bankruptcy had not occurred.

137. Notice of every general meeting shall be given in any manner hereinbefore authorised to:

137.1. every member;

137.2. every person upon whom the ownership of a share devolves by reason of his being a personal representative or the official assignee in bankruptcy of a member, where the member but for his death or bankruptcy would be entitled to receive notice of the meeting;

137.3. every Director; and

137.4. the Auditors.

138. A member present at a general meeting or Class Meeting in person or by proxy will be deemed to have received notice of the meeting and, where requisite, of the purposes for which it was called.

Winding up

139. Subject to Applicable Laws, if the Company is wound up (whether the liquidation is voluntary, under supervision, by the court or otherwise), the liquidator may, with the sanction of a Special Resolution of the Company and any other sanction required by the Applicable Laws, divide among the members in specie or kind the whole or any part of the assets of the Company (whether they consist of property of the same kind or not) and may, for such purpose, set such value as he deems fair upon any property to be divided as aforesaid and may determine how such division will be carried out as between the members or different classes of members. The liquidator may, with the like sanction, vest the whole or any part of such assets in trustees upon such trusts for the benefit of the contributories as the liquidator, with the like sanction, thinks fit, but so that no member will be compelled to accept shares or other securities whereon there is any liability.

Miscellaneous

Inspection and secrecy:

140. Subject to the Applicable Laws, the Directors shall determine from time to time whether and to what extent and at what times and places and under what conditions or regulations the accounts and books of the Company or any of them will be open to the inspection of members who are not Directors, and no member who is not a Director will have any right of inspecting any account or book or document of the Company except as conferred by the Applicable Laws or authorised by the Directors or by the Company in general meeting. Subject to the Applicable Laws, no member will be entitled to require discovery of any information respecting any detail of the Company's assets, rights or trading, or any matter which is or may be in the nature of a trade secret or otherwise confidential and which in the opinion of the Directors it would be inexpedient in the interests of the members of the Company to communicate to the public.

Destruction of records:

141. Subject to the Applicable Laws, the Company will be entitled to destroy all instruments of transfer which have been registered at any time after the expiration of six Years from the date of registration thereof, all notifications of change of address at any time after the expiration of two Years from the date of recording thereof and all share certificates and dividend mandates which have been cancelled or ceased to have effect at any time after the expiration of one Year from the date of such cancellation or cessation. It will be presumed conclusively in favour of the Company that every entry in the register of members purporting to have been made on the basis of an instrument of transfer or other document so destroyed was duly and properly made, that every instrument duly and properly registered and every share certificate so destroyed was a valid and effective document duly and properly cancelled, and that every other document hereinbefore mentioned so destroyed was a valid and effective document in accordance with the recorded particulars thereof in the books or records of the Company; provided always that:

141.1. the provisions aforesaid will apply only to the destruction of a document in good faith and without notice of any claim (regardless of the parties thereto) to which the document might be relevant;

141.2. nothing herein contained will be construed as imposing upon the Company any liability in respect of the destruction of any document earlier than as aforesaid or in any other circumstances which would not attach to the Company in the absence of this Article; and

141.3. references herein to a document include electronically-stored data, and references to the destruction of any document include references to the disposal thereof in any manner.

Indemnity:

142. Subject to the Applicable Laws, every Director, Secretary and other officer for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in relation to his acts while acting in such office, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted, or in connection with any application under the Applicable Laws in which relief is granted to him by the court.

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to acknowledge that the registration of the Company in Luxembourg, pursuant to the transfer of its principal establishment ("principal établissement") and place of central management and control ("administration centrale"), shall not affect the continuity of the legal corporate body of the Company before and after the

transfer of its principal establishment (“principal établissement”) and place of central management and control (“administration centrale”).

Fifth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to confirm the appointment, for an undetermined period, of the following persons as category A directors of the Company effective as at the date hereof:

Mrs. Valérie Pechon, born in Caracas on 10 November 1975 residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte; and

Mrs. Zuzanna Zielinska, born in Chojnice, Poland on 13 August 1977 residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The Sole Shareholder resolves to confirm the appointment, for an undetermined period, of the following person as category B director of the Company effective as at the date hereof:

Mr. Hoang Ngo, born in United States of America on 2 May 1953 residing at One Enterprise Drive, Aliso Viejo, CA 92656, United States of America.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately two thousand euro (€ 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the Proxy, said Proxy signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le premier janvier.

Par devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

A comparu:

Microsemi Ireland Trading Limited, une private limited company constituée selon les lois de l'Irlande, ayant son siège social à Gort Road, Ennis, Co Clare, Irlande enregistrée sous le numéro 250146,

ici représentée par Me Gérard Maîtrejean Avocat à la Cour (le «Mandataire»), domiciliée à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 décembre 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des administrations compétentes.

La partie comparante est l'associé unique («l'Associé Unique») de MICROSEMI IRISH IP HOLDING (LUX) LIMITED, une private limited company, constituée selon les lois de l'Irlande, le 17 octobre 2011, ayant son siège social à Gort Road, Ennis, Co Clare, Irlande enregistrée sous le numéro 504962 (la «Société»)

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire soussigné, d'acter ce qui suit:

I. Qu'il est l'Associé Unique de la Société.

II. que le capital social souscrit et émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de un Euro (EUR 1.-) chacune;

III. que, le 14 décembre 2011, le conseil de gérance de la Société a décidé, entre autres, de transférer le lieu du principal établissement et l'administration centrale de la Société, de l'Irlande au Luxembourg avec effet à 0:00 le 1er janvier 2012;

IV. il résulte d'un certificat de la gérance de la Société que «la valeur nette des actifs et passifs de la Société correspond au moins à douze mille cinq cents Euros (EUR 12,500) représentant la valeur nominale du capital social de la Société», une copie dudit certificat, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec l'acte auprès des autorités compétentes.

Après quoi, l'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. Transfert du lieu du principal établissement et de l'administration centrale de la Société de l'Irlande au Grand-Duché de Luxembourg;

2. Confirmation que l'enregistrement de la Société sous la forme d'une société à responsabilité limitée à Luxembourg est effectué seulement dans le but de transférer le principal établissement et l'administration centrale de la Société à Luxembourg et que la Société continue sous les lois irlandaises d'être considérée comme une Société valablement constituée en Irlande;

3. Confirmation des statuts de la Société lesquels sont conformes aux lois de Luxembourg et d'Irlande.

4. Reconnaissance que l'enregistrement de la Société au Luxembourg n'affecte pas de la continuité juridique de la Société; et

5. Nomination des nouveaux gérants de la Société.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention du comparant sur le fait que les règles de droit Irlandais en matière de transfert de la société doivent être observées, lequel comparant a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes.

L'Associé Unique décide ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique décide de confirmer que le principal établissement et l'administration centrale de la Société, chacun tel que défini par la loi luxembourgeoise applicable, sont transférés de l'Irlande au Luxembourg et que le principal centre d'activité de la Société est fixé au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à compter de la date du présent acte.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide que, dans le seul but de la relocalisation au Luxembourg du principal établissement et de l'administration centrale de la Société, la Société va opérer au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, pour les besoins luxembourgeois, comme étant la forme sociale luxembourgeoise la plus proche d'une private limited company Irlandaise, et donc, de procéder, au sens de l'article 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, mais étant entendu que la Société continue d'être considérée selon le droit de l'Irlande comme une société Irlandaise valablement constituée et ayant son siège statutaire en Irlande.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que les statuts de la Société auront la teneur suivante:

Loi sur les sociétés 1963 à 2009

PRIVATE COMPANY LIMITED BY SHARES

Immatriculée au Luxembourg en tant que Société à Responsabilité Limitée

STATUTS

DE

MICROSEMI IRISH IP HOLDING (LUX) LIMITED

Interprétation

Table A

1. Les règles reprises dans le tableau A de la Première Annexe à la Loi sur les Sociétés, 1963 ne s'appliqueront pas à la Société.

Définitions

2. Dans ces Statuts, à moins que le contexte en requière autrement:

Année signifie une année civile;

Assemblée Catégorielle signifie une assemblée générale distincte des détenteurs d'une classe particulière de parts sociales;

Auditeur signifie les auditeurs indépendants et/ou réviseurs d'entreprises agréées ou l'auditeur et/ou réviseur d'entreprises agréée actuel de la société et/ou les commissaires aux comptes le cas échéant;

Capital Autorisé signifie le montant maximum par lequel le capital social souscrit peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par décision de l'associé unique, dans le respect des règles prescrites par les Lois Applicables;

Comité signifie un comité auquel les Gérants ont délégué des pouvoirs conformément aux dispositions des présents Statuts;

Gérant A signifie les Gérants ayant leur résidence fiscale au Luxembourg;

Gérant B signifie les Gérants ayant leur résidence fiscale dans un pays autre que l'Irlande;

Gérants signifie les gérants actuellement en fonction, ou les gérants présents aux conseils de gérance, et une référence à un «Gérant» sera interprétée en conséquence;

Irlande signifie l'Irlande en excluant l'Irlande du Nord;

Le Mémoire d'Association signifie l'acte de constitution actuel de la Société;

Lois Applicables signifie toutes lois obligatoires applicables à la Société; Loi de 1963 signifie la Loi irlandaise sur les sociétés de 1963;

Loi de 1983 signifie la Loi irlandaise sur les sociétés de 1983 (amendement);

Loi de 1990 signifie la Loi irlandaise sur les sociétés de 1990;

Loi Luxembourgeoise signifie La loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales telle qu'amendée;

Lois de 1963 à 2009 signifie les Lois irlandaises sur les sociétés de 1963 à 2009;

Résolution Ordinaire signifie une décision ayant obtenue une majorité simple des associés ayant le droit d'assister et de voter sur la résolution à une assemblée générale de la Société et représentant plus de 50 % du capital social de la Société. De telles Résolutions Ordinaires seront adoptées à la majorité simple des votes des associés; et

Résolution Spéciale signifie une décision ayant obtenue une majorité des associés représentant au moins 75% des droits de votes des associés de la Société. De telles Résolutions Spéciales seront adoptées en assemblées générales extraordinaires.

Sceau signifie le sceau habituel de la Société;

Secrétaire toute personne nommée pour assumer l'une quelconque des obligations de secrétaire de la Société et inclut un secrétaire suppléant ou adjoint;

Société signifie la Société dont le nom est repris en rubrique des présents Statuts;

Statuts signifie les présents Statuts tels que rédigés à l'origine ou modifiés périodiquement selon les Lois Applicables, et la référence à un "Article" sera interprétée en conséquence;

Interprétation

3.

3.1. Les expressions se référant à des écrits seront, sauf si une intention contraire apparaît, considérés, comme incluant des références à l'imprimerie, la lithographie, la photographie et tout autre mode de représentation ou de reproduction de mots dans une forme lisible.

3.2. Sauf si une intention contraire apparaît, les mots et les expressions contenus dans les présents Statuts auront la même signification que dans les Lois Applicables.

3.3. Sauf si le contraire est clairement exprimé, la référence à toute section d'une quelconque des Lois Applicables renvoie à cette section telle qu'elle a pu être modifiée, étendue ou ré-adoptée périodiquement (que ce soit avant ou après la date de ces Statuts).

3.4. La référence à toute législation ou document inclut cette législation ou ces documents tels que modifiés ou complétés de temps en temps.

3.5. A moins que le contexte n'en décide autrement, les mots comportant le singulier incluent le pluriel et vice versa, les mots utilisant le masculin incluent le féminin, et les mots utilisés pour les personnes physiques incluent les sociétés.

3.6. Les titres sont insérés pour des raisons de convenance seulement et ne préjugent pas de l'interprétation des présents Statuts.

Société privée

4. La société est une société privée, et par conséquent:

4.1. Le droit de transfert des parts sociales est restreint de la manière prescrite ci-après;

4.2. Le nombre des associés de la Société (en excluant les personnes qui sont employées par la Société et les personnes qui, ayant été antérieurement employées par la Société, alors qu'elles étaient employées par la Société, et ont continué, après la fin de leur emploi, d'être associés de la Société) est limité à quarante. Cependant, quand deux ou plusieurs personnes détiennent une ou plusieurs parts sociales de la Société conjointement, elles seront traitées pour les besoins de cet Article comme un seul associé;

4.3. Toute invitation au public de souscrire toutes parts sociales ou toutes obligations émises par la Société est interdite; et

4.4. La Société n'aura pas le pouvoir d'émettre des warrants au porteur.

Dénomination sociale

5. La dénomination sociale de la société est «MICROSEMI IRISH IP HOLDING (LUX) LIMITED».

Lois Applicables

6. La Société a été constituée comme une «private limited company» conformément à la loi irlandaise et est enregistrée sous la forme d'une société à responsabilité limitée conformément à la Loi luxembourgeoise. La Société sera régie par ces Statuts et les Lois Applicables.

Siège social et administration centrale de la société

7. Le siège social de la société est situé à c/o Microsemi Ireland Limited, Gort Road, Ennis, Co. Clare, Ireland (le Siège social).

8. L'administration centrale et la place de direction et contrôle de la société est située à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg (L'Administration Centrale). Elle pourra être transférée à tout autre lieu au Grand - Duché de Luxembourg par décision des associés. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand - Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil de Gérance.

Objet social

9. L'objet social pour lequel la société a été constituée est:

9.1. L'objet de la société est la prise participation et l'acquisition, la détention et licence de brevets, marques, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle.

9.2. Investir toutes sommes d'argent de la Société dans des investissements d'une manière à déterminer périodiquement, et détenir, vendre, ou négocier ces investissements, et généralement acquérir toute propriété réelle et personnelle ainsi que des droits et prérogatives par achat, contrat de bail ou échange ou par tout autre moyen.

9.3. Souscrire, prendre, acheter ou acquérir par un autre moyen et détenir des actions et parts sociales ou autres intérêts dans ou valeurs mobilières d'une quelconque autre société ayant un objet commun ou semblable à celui de cette Société ou poursuivant des activités pouvant être exercées directement ou indirectement de manière à procurer un avantage à cette Société.

9.4. Acquérir ou entreprendre l'intégralité ou une partie de l'activité, de la propriété, de la clientèle, des actifs de toutes personnes, firmes, ou sociétés poursuivant ou proposant de poursuivre une quelconque activité que la Société est autorisée à poursuivre, ou qui peut être opportunément poursuivie en relation avec l'objet de la Société ou paraît pouvoir bénéficier directement ou indirectement à la Société.

9.5. Employer les fonds de la Société dans le développement et l'expansion de l'activité de la Société et de toute ou partie de ses filiales ou de ses sociétés apparentées et dans toute autre Société déjà existante ou dont la constitution aura lieu postérieurement et engagée dans une quelconque activité similaire à celle de la Société ou à celle d'une de ses filiales ou sociétés apparentées ou de toute autre industrie subordonnée et connexe ou qui peut être opportunément exercée en relation avec cette activité.

9.6. Emprunter ou lever des fonds ou utiliser tout autre moyen de financement, que ce soit par émissions de parts sociales ou autres valeurs mobilières, et conclure et émettre des instruments de couverture des taux d'intérêt ou des cours des devises et conventions d'échange à terme, contrats à terme, contrats à terme financiers ou options et d'autres formes d'instruments financiers, et acheter, rembourser ou payer les instruments énumérés ci-dessus.

9.7. Garantir le paiement de somme d'argent ou obtenir l'exécution d'obligations financières, de la manière jugée appropriée par la Société, que ce soit par l'émission d'obligations, d'obligations non garanties, perpétuelles ou non, garanties par tout ou partie de la propriété de la Société, présentes ou futures.

9.8. Utiliser tous moyens, pour faire connaître la Société et ses produits et services, qui peuvent paraître appropriés.

9.9. Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, hypothéquer, dégrever, céder, transformer en numéraire ou traiter de toute autre manière tout ou partie de la propriété, des engagements, droits ou actifs de la Société et pour la contrepartie jugée appropriée par la Société. De manière générale, acquérir, prendre en location ou en échange ou par tout autre moyen, toute propriété réelle et personnelle et droits ou prérogatives.

9.10. Acquérir et poursuivre toute activité poursuivie par une filiale ou une société holding de la Société ou une autre filiale de société holding de la Société.

9.11. Fournir des services de toute nature incluant les services d'étude, de conseils, de courtage, d'activité en tout genre aux sociétés du groupe, à condition que ces activités ne soient pas soumises à une condition d'autorisation par les Lois Applicables.

9.12. La société peut accorder une assistance financière soit par l'intermédiaire de prêt, soit par l'octroi de garanties ou autre, aux sociétés du groupe aussi bien qu'à toute autre sociétés qui a ou aura investit dans les sociétés du groupe ou toute autre entité intéressée dans la prise de contrôle et de mesures de surveillance et effectuer toute opération qu'elle peut juger utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social. Aux fins du présent article, la notion de groupe doit inclure les sociétés mères de la Société, les filiales et entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales ont une participation directe ou indirecte (désignée ci-après «Société Du Groupe»). La société peut en particulier (a) emprunter de l'argent sous quelque forme que ce soit et lever des fonds par le biais de, notamment, mais pas uniquement, l'émission d'obligations, billets à ordre et autres titres de créances convertibles ou non, dans les limites de la Loi, (b) avancer, prêter ou souscrire, ou acheter tout instrument de créance émis par une Société Du Groupe, et ce avec ou sans intérêts et (c) conclure toute garantie, gage ou autre forme de garantie pour l'exécution des contrats de la Société ou de toutes autres Sociétés Du Groupe.

9.13. Garantir, octroyer des indemnités relativement à, supporter ou obtenir l'exécution, que ce soit par sûreté personnelle, par une hypothèque ou par un gage sur tout ou partie des engagements, de la propriété et des actifs (présents et futurs) ou par les deux méthodes ensemble, des contrats ou obligations et le remboursement ou paiement du principal et des primes, intérêts et dividendes sur toutes valeurs mobilières de toutes personnes, firmes ou Sociétés, y compris (sans préjudice de ce qui précède) toute société qui se trouve être la société holding de la Société telle que définie par les Lois Applicables, ou toute autre filiale, telle que définie par les mêmes Lois Applicables, ou autrement liée à la Société par une activité commune, nonobstant le fait que la Société peut ne pas recevoir de contrepartie, d'avantage ou de bénéfice direct ou indirect du fait de la conclusion d'une telle sûreté, ou autre arrangement, ou transaction mentionné dans cet article.

9.14. Fusionner avec toute autre société.

9.15. Acheter ou acquérir, tous brevets, brevets d'invention, licences, marques, savoir-faire et technologies conférant un droit d'usage limité ou exclusif ou non exclusif, ou un secret ou une autre information se rapportant à une invention qui semble utile à ses fins ou dont l'acquisition semble faite directement ou indirectement en vue de son bénéfice et

d'utiliser, d'exercer, de mettre au point ou de décerner des licences à l'égard des biens, des droits ou des informations ainsi acquis, ou de les faire fructifier de toute autre manière.

9.16. S'associer ou conclure tout autre accord entraînant un partage des bénéfices, une union des intérêts, une coopération, une joint-venture ou autrement avec toutes autres personnes ou Sociétés engagées dans toutes activités ou transactions pouvant directement ou indirectement bénéficier à la Société.

9.17. Octroyer des indemnités de retraite ou gratifications (incluant les indemnités en cas de décès) à tous dirigeants, employés ou ex-dirigeants, ex-employés de la Société ou ses prédécesseurs en affaires ou les parents, familles ou personnes à charge, et établir ou supporter toutes caisses de retraite avec ou sans cotisations salariales ou caisses de retraite, toutes associations, institutions, tous clubs, plans de logement et de construction, fonds et trusts qui peuvent être considérés comme étant destinés à bénéficier à toutes ces personnes ou à améliorer les intérêts de la Société ou de ses associés de toute autre manière.

9.18. Rémunérer toute personne ou société pour les services rendus ou à venir concernant le placement ou l'assistance au placement ou la garantie du placement de toutes parts sociales du capital de la Société ou de toutes obligations, obligations non garanties ou toutes autres valeurs mobilières de la Société, ou à propos de la constitution ou de la promotion de la Société ou de la conduite de son activité.

9.19. Tirer, établir, accepter, endosser, escompter, exécuter et émettre des billets à ordre, des effets de commerce, des connaissements, des warrants, obligations, lettres de crédit et tous autres instruments négociables ou transférables, dans les limites et conditions permises par les lois applicables.

9.20. Entreprendre et exécuter tout trust dont la création peut paraître souhaitable.

9.21. Faire enregistrer ou reconnaître la Société dans n'importe quel pays ou endroit.

9.22. Distribuer une partie des biens de la Société en espèces aux associés.

9.23. Faire toute autre chose que la Société peut estimer comme étant accessoire ou favorable à la réalisation des objectifs susmentionnés ou de certains d'entre eux.

Durée

10. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital social et Droits conférés aux parts sociales

Capital social

11. Le capital social souscrit et entièrement libéré de la Société est fixé à €12,500 divisé en 12,500 parts sociales d'une valeur nominale de €1 chacune.

12. Le Capital Autorisé de la Société est fixé à €100,000 divisé en 100,000 parts sociales d'une valeur de €1 chacune.

13. Toutes les parts sociales doivent être intégralement libérées lors de la souscription.

Classes de parts sociales

14. Sous réserve des Lois Applicables, si, à un moment quelconque, le capital social est divisé en différentes classes de parts sociales, les droits attachés à l'une quelconque de ces classes pourront, que la Société soit en liquidation ou non, être modifiés ou abrogés par le biais d'une Résolution Spéciale adoptée lors d'une Assemblée Catégorielle des détenteurs des parts sociales de cette classe et d'une Résolution Spéciale adoptée à l'assemblée générale des associés. Les dispositions des présents Statuts relatives aux assemblées générales s'appliqueront à chacune des Assemblées Catégorielles, mais de manière à ce que le quorum à chacune de ces Assemblées, soit d'une majorité des associés présents ou représentés par procuration et détenant au moins 75 % de la valeur nominale des parts sociales émises de la classe en question. Tout détenteur de parts sociales de la classe en question, présent en personne ou par procuration, peut demander un scrutin.

15. Les droits conférés aux détenteurs de parts sociales de toute classe émises avec des droits préférentiels ou autres ne seront pas réputés être modifiés par la création ou l'émission de parts sociales supplémentaires traitées sur un pied d'égalité avec ces parts sociales, à moins qu'il n'en soit expressément stipulé autrement dans les conditions d'émission des parts sociales de cette classe.

Autorité pour la distribution de parts sociales

16. Sous réserve des Lois Applicables, toute attribution de parts sociales doit être effectuée par une Résolution Spéciale comportant, (i) l'approbation de la répartition des parts sociales et (ii) excluant tout exercice du droit de préemption concernant l'attribution de parts sociales conformément aux Lois Applicables.

17. Sans préjudice de quelconques droits spéciaux conférés antérieurement aux détenteurs de toutes parts sociales ou classe de parts sociales existantes, toute part sociale de la Société peut être émise avec les droits préférentiels, différés ou autres droits spéciaux, ou avec des restrictions relatives, soit aux dividendes, soit au rendement du capital ou autre, que la Société peut, de temps à autre décider conformément aux Lois Applicables.

Achat de propres parts sociales

18. Sous réserve et conformément aux dispositions des Lois Applicables, la Société peut acquérir ses propres parts sociales (y compris toutes les parts sociales rachetables).

Assistance financière

19. La Société peut accorder toute forme d'assistance financière permise par les Lois Applicables, dans le but de ou en relation avec une acquisition ou une souscription faite ou à faire par toute personne de ou pour toutes parts sociales dans la Société ou dans la société-mère de la Société.

Non reconnaissance des trusts

20. Sauf dans la mesure où cela est requis par la loi, aucune personne ne sera reconnue par la Société comme détenant des actions en vertu d'un trust, et la Société ne sera pas liée par ou forcée d'une quelconque manière de reconnaître (même dans le cas où elle en a reçu notification) un quelconque intérêt équitable, éventuel, futur ou partiel dans toute part sociale, ou un quelconque intérêt dans toute fraction de part sociale ou (à l'exception des dispositions contraires des présents Statuts ou de la loi) tout autre droit en relation avec toute part sociale, à l'exception du droit absolu à l'intégralité de ces droits appartenant aux détenteurs de parts sociales nominatives. Ceci n'empêchera pas la Société d'exiger des associés ou d'un cessionnaire de parts sociales de fournir à la Société des informations sur l'ayant droit économique d'une part sociale si cette information est requise de manière raisonnable par la Société.

Certificats de parts sociales

21. Toute personne figurant au registre des associés en tant qu'associé aura le droit de recevoir gratuitement dans un délai de deux mois après attribution ou dépôt d'un transfert (ou dans tout autre délai stipulé dans les conditions d'émission) un certificat pour toutes ses parts sociales d'une quelconque classe. Si un associé désire annuler un certificat représentant des parts sociales détenues par lui et demande à la Société d'émettre à la place deux ou plusieurs certificats de parts sociales représentant un nombre de part sociale qu'il détermine, les Gérants peuvent, s'ils l'estiment opportun, faire droit à cette demande. Si un associé transfère seulement une partie des parts sociales comprises dans le certificat, l'ancien certificat devra être annulé et un nouveau certificat sera délivré sans frais pour les parts sociales restantes. Chaque certificat émis sera muni du Sceau de la Société. Chaque certificat doit préciser à quelles parts sociales il se rapporte ainsi que le montant libéré de ces parts sociales; à condition que la Société ne soit pas tenue d'inscrire plus de quatre personnes comme détenteurs en commun de parts sociales (à l'exception de l'exécuteur testamentaire ou fidéicommissaire d'un associé décédé) et, dans le cas de parts sociales détenues en commun par plusieurs personnes, que la Société ne soit pas tenue d'émettre plus d'un certificat pour ces parts sociales, et l'attribution d'un certificat à une seule de ces personnes vaudra délivrance à tous.

22. Si un certificat de part sociale est altéré, perdu ou détruit, un nouveau certificat peut être émis en remplacement, il sera sujet aux conditions de preuve et d'indemnité et de paiement des dépenses de la Société pour l'analyse des preuves que les Gérants estiment appropriées.

Privilège:

23. Sous réserve des Lois Applicables, la Société a un privilège sur toute part sociale pour toutes les sommes (exigibles immédiatement ou non) appelées ou exigibles à terme sur cette part sociale, mais les Gérants peuvent à tout moment déclarer toute part sociale exempte de tout ou partie des dispositions du présent Article. Le privilège de la Société sur une part sociale s'étend à tous les bénéficiaires payables sur cette part sociale.

24. Sous réserve des Lois Applicables, la Société peut vendre, de la manière que les Gérants jugent appropriée, toute part sociale sur laquelle elle a un privilège, mais aucune vente ne peut être effectuée sans qu'une somme au titre de laquelle le privilège existe ne soit immédiatement exigible, ni avant l'expiration d'un délai de quatorze jours après notification écrite, établissant et réclamant paiement du montant au titre duquel le privilège existe, au détenteur inscrit de la part sociale, ou à l'ayant droit suite à sa mort ou sa faillite. Pour donner effet à une telle cession, les Gérants peuvent autoriser une personne à transférer les parts sociales vendues à leur acquéreur. L'acquéreur sera inscrit comme étant le détenteur des parts sociales incluant dans le transfert, et il ne sera pas tenu de veiller à l'imputation du prix d'acquisition, et son titre ne sera pas entaché d'irrégularité dans la procédure relative à la vente. Le produit de vente revient à la Société et est imputé en paiement sur la partie du montant au titre duquel le privilège existe qui est exigible immédiatement, et le surplus éventuel sera (sous réserve d'un privilège identique pour des sommes qui ne sont pas immédiatement exigibles telles qu'existant sur la part sociale avant la cession) payé à la personne ayant un droit sur les parts sociales à la date de la cession.

Appel de fonds

25. Sous réserve des Lois Applicables, les Gérants peuvent de temps en temps faire des appels de fonds auprès des associés au titre des sommes impayées sur leurs parts sociales (que ce soit au titre de la valeur nominale des parts sociales ou de la prime d'émission) et contrairement aux conditions de leur attribution qui les rendent exigibles à une échéance donnée, à condition qu'aucun appel de fonds n'excède le quart de la valeur nominale de la part sociale ou qu'il ne soit exigible dans un délai inférieur à un mois à partir de la date fixée pour le paiement du dernier appel de fonds précédent, et chaque associé devra payer à la Société au moment et lieu indiqué la somme appelée sur ses parts sociales (sous réserve de la réception d'une notification au moins 14 jours avant l'échéance précisant le moment ou les moments et lieu de paiement). Un appel de fonds peut être révoqué ou différé sur décision des Gérants.

26. Sous réserve des Lois Applicables, un appel de fonds sera réputé avoir été fait au moment où la résolution des Gérants autorisant l'appel a été adoptée, et l'échelonnement des paiements peut être décidé. Les titulaires en commun d'une part sociale seront conjointement et solidairement responsables du paiement de tous les appels de fonds au titre de cette part sociale. Toute somme qui, en vertu des conditions d'émission de la part sociale, devient exigible sur attribution ou

à une date fixe quelconque, que ce soit au titre de la valeur nominale des parts sociales ou de la prime d'émission, sera réputée avoir été dûment appelée et sera exigible, conformément aux conditions d'émission, à cette échéance, et, en cas de non paiement, toutes les dispositions des présents Statuts afférentes au paiement des intérêts et des frais, à l'annulation des titres ou autres, viendront s'appliquer comme si cette somme était devenue exigible en vertu d'un appel de fonds dûment effectué et notifié. Les Gérants peuvent, lors de l'émission de parts sociales, différencier entre les détenteurs quant aux montants des appels de fonds et quant au moment de paiement.

Transfert des parts sociales

Forme du transfert

27. Conformément aux Lois Applicables, tout transfert de parts sociales à des non associés est sujet au consentement des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social de la Société émis et libéré en sa totalité.

28. Sous réserve des restrictions des présents Statuts, tout associé peut transférer tout ou partie de ses parts sociales par un acte écrit sous une forme usuelle ou commune reconnue par les Lois Applicables.

29. L'instrument de transfert de toute part sociale devra être exécuté par ou au nom du cédant et par ou au nom du cessionnaire et à cet égard, le cédant sera réputé propriétaire de la part sociale jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit au registre des associés. Un tel transfert doit être notifié à la Société conformément à la Loi Luxembourgeoise.

Les Gérants peuvent refuser l'inscription

30. Les Gérants peuvent refuser de reconnaître tout instrument de transfert à moins que:

30.1. L'acte de transfert soit accompagné du certificat des parts sociales auquel il est lié, et de tout autre preuve que les Gérants peuvent raisonnablement exiger afin de démontrer le droit du cédant d'effectuer le transfert; et

30.2. L'instrument de transfert ne concerne qu'une seule catégorie de parts sociales.

Si les Gérants déclinent l'inscription d'un transfert ils devront, dans un délai de deux mois après la date à laquelle le transfert a été déposé auprès de la Société, envoyer au cessionnaire une notification du refus ainsi que les raisons de ce refus.

Transmission des parts sociales

Reconnaissance d'un héritier suite à un décès

31. Sous réserve des Lois Applicables, dans l'hypothèse du décès d'un associé, le survivant ou les survivants, lorsque le défunt détenait des parts sociales conjointement, et les représentants personnels du défunt lorsqu'il était détenteur unique, seront les seules personnes reconnues par la Société comme ayant un titre sur ces parts sociales; mais rien mentionné ici ne pourra exonérer la succession d'un détenteur conjoint décédé d'une quelconque responsabilité en relation avec toute part sociale qui avait été conjointement détenue par lui et d'autres personnes.

Droit d'être inscrit ou de transférer

32. Sous réserve des Lois Applicables, toute personne ayant des droits sur une part sociale du fait de la mort ou de la faillite d'un associé ou du fait de la loi peut, à condition d'apporter les preuves qui pourront de temps à autre être exigées par les Gérants et sous réserve de ce qui suit, opter soit pour être inscrite elle-même en tant que détenteur de la part sociale, soit pour la nomination par elle d'une personne inscrite en tant que cessionnaire, mais les Gérants auront, dans les deux hypothèses, le même droit de décliner ou de suspendre toute inscription comme ils auraient pu le faire dans le cas d'un transfert de la part sociale par cet associé avant sa mort ou faillite ou tout autre événement.

33. Si l'ayant droit choisit d'être inscrit lui-même, il devra délivrer ou envoyer à la Société une notification par écrit signée par lui et mentionnant son choix. S'il décide d'inscrire une autre personne à sa place, il devra témoigner de son choix en accomplissant un transfert des parts sociales en faveur de cette personne. Toutes les limitations, restrictions et dispositions des présents Statuts relatives au droit de transférer et d'inscription des transferts de parts sociales seront applicables à toute notification ou transfert tel que décrit ci-avant comme si la mort ou la faillite de l'associé ou tout autre événement n'avait pas eu lieu et que la notification ou le transfert étaient un transfert signé par cet associé.

Droits du successeur en tant qu'associé

34. Une personne acquérant un droit sur une part sociale suite à la mort ou la faillite du détenteur ou du fait de la loi a droit aux mêmes dividendes et autres avantages auxquels elle aurait droit si elle était le détenteur inscrit de la part sociale, sauf qu'elle n'aura pas droit, avant d'être inscrite en tant qu'associé au titre de la part sociale, d'exercer les droits que la qualité d'associé confère en matière d'assemblées de la Société; de sorte, toutefois, que les Gérants puissent à tout moment inviter ces personnes à choisir, soit d'être inscrites elles-mêmes, soit de transférer la part sociale, et si cette invitation n'est pas respectée dans un délai de 90 jours, les Gérants peuvent refuser le paiement de tous les dividendes, primes et autres sommes auxquelles la part sociale donne droit jusqu'à ce qu'il soit donné suite aux exigences de l'invitation.

Confiscation des parts sociales

35. Sous réserve des Lois Applicables, si un associé ne paie pas la somme due ou une échéance partielle au jour prévu, les Gérants peuvent, à tout moment postérieur, tant que les sommes ou échéances restent impayées, lui adresser une

notification exigeant le paiement du montant restant exigible. La notification doit fixer un jour ultérieur (non antérieur à l'expiration d'un délai de 14 jours après la réception de la notification) auquel ou avant lequel le paiement exigé par la notification devra être effectué et elle stipulera qu'en cas de non-paiement avant ou au terme fixé, les parts sociales en question seront susceptibles d'être confisquées.

36. Sous réserve des Lois Applicables, si les exigences de ladite notification ne sont pas respectées, toute part sociale au titre de laquelle la notification a été faite pourra par la suite à tout moment, avant que le paiement exigé n'ait été effectué, être confisquée par une résolution des Gérants. Une part sociale confisquée peut être vendue ou autrement aliénée, aux conditions et de la manière que les dirigeants estiment appropriées, et à tout moment avant la cession ou aliénation, la confiscation peut être révoquée aux conditions que les Gérants jugent appropriées. La personne dont les parts sociales ont été confisquées cessera d'être associé, au titre de ces parts sociales confisquées, mais nonobstant ce fait, restera redevable à la Société de toutes les sommes dont elle fut, au moment de la confiscation, redevable à la Société au titre des parts sociales, mais cette obligation cessera si et lorsque la Société aura été payée intégralement.

37. Sous réserve des Lois Applicables, une attestation que le déclarant est un Gérant ou le Secrétaire de la Société, et qu'une part sociale de la Société a été dûment confisquée à un moment spécifié dans l'attestation, constituera une preuve concluante des faits en question contre toute personne prétendant avoir un droit sur la part sociale. La Société peut recevoir la rémunération payée, le cas échéant, pour la part sociale lors d'une vente ou autre aliénation et peut effectuer un transfert de la part sociale en faveur de la personne à laquelle la part sociale est vendue ou cédée et, ensuite, elle sera inscrite en tant que détenteur de la part sociale, et elle ne sera pas obligée de vérifier l'imputation du prix d'achat, s'il existe, de même que son droit sur la part sociale ne sera pas affecté d'une quelconque irrégularité dans la procédure en ce qui concerne l'annulation, la vente ou la disposition de la part sociale.

38. Sous réserve des Lois Applicables, les dispositions des présents articles en matière de confiscation s'appliqueront en cas de non-paiement de toute somme qui, en vertu des conditions d'émission d'une part sociale, devient exigible à un moment déterminé, soit sur la valeur nominale de la part sociale, soit sur la prime d'émission, comme si cette même somme avait été exigible en vertu d'un appel de fonds dûment effectué et notifié.

Modification du capital social

39. La Société peut toutefois conformément aux Lois Applicables:

39.1. Augmenter le capital social d'un montant, divisé en parts sociales d'une valeur, tels que fixé par la résolution;

39.2. Regrouper ou diviser tout ou partie de son capital social en parts sociales d'une valeur supérieure à celle des parts sociales existantes;

39.3. Subdiviser tout ou partie des parts sociales existantes en parts sociales d'une valeur inférieure à celle fixée par l'acte constitutif de la Société, sous réserve, toutefois des Lois Applicables; ou

39.4. Annuler les parts sociales qui, au jour de l'adoption de la résolution, n'appartiennent à personne et que personne n'a accepté d'acquérir.

39.5. Diminuer son capital social, tout fond de réserve pour amortissement de capital ou tout compte de prime d'émission, par quelque manière que ce soit et sous réserve des dispositions et des approbations requises par les Lois Applicables.

Assemblée générale

Assemblées générales tenues au Luxembourg

40. La Société doit tenir chaque année une assemblée générale annuelle en plus de toutes autres assemblées tenues pendant l'année, et elle doit spécifier dans la convocation une telle nature de l'assemblée, et il ne doit pas s'écouler entre la date de l'assemblée générale annuelle et la suivante plus de 15 mois. Toutefois, tant que la Société a tenu sa première assemblée générale annuelle dans les 18 mois de sa constitution, il n'est pas nécessaire qu'elle tienne une telle assemblée dans l'année de sa constitution ou l'année suivante. Sous réserve des dispositions précitées, l'assemblée générale annuelle sera tenue aux moments déterminés par les Gérants.

41. Toutes assemblées générales seront tenues au lieu de l'administration centrale de la Société au Luxembourg indiqué dans la convocation. Toutes assemblées que la Société peut avoir l'intention de tenir en-dehors du Luxembourg et les délibérations y afférentes seront considérées comme nulles et de nul effet.

Assemblées générales extraordinaires

42. Toutes assemblées générales autres que les assemblées générales annuelles seront appelées assemblées générales extraordinaires.

43. Sous réserve des Lois Applicables, les Gérants peuvent, s'ils le jugent utile, convoquer une assemblée générale extraordinaire, et sous réserve des Lois Applicables, les assemblées générales extraordinaires seront également convoquées sur demande des associés, ou, par défaut, par les personnes qui y sont habilitées par la section 132 de la Loi sur les Sociétés, 1963 (telle que modifiée). Sous réserves des Lois Applicables, une assemblée générale extraordinaire peut aussi être convoquée par les Auditeurs dans les cas prévus par les Lois Applicables.

Convocation aux assemblées générales

44. Sous réserve des Lois Applicables, une assemblée générale annuelle et une assemblée convoquée en vue d'adopter une Résolution Spéciale, doivent être convoquées par écrit au moins 21 jours avant la tenue de l'assemblée, et une assemblée générale (autre qu'annuelle ou pour l'adoption d'une Résolution Spéciale) doit être convoquée par écrit sept jours préalablement à la tenue de l'assemblée. Ce délai de convocation ne comporte pas le jour de la notification ou le jour où la notification est réputée avoir été donnée, ni le jour de l'assemblée générale, et la lettre de convocation doit préciser le jour, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée ainsi que, pour un ordre du jour particulier, la nature générale de cet ordre du jour doit être indiquée sous une forme autorisée par les présents Statuts à toute personne autorisée à recevoir de telles notification de la part de la Société.

45. Sous réserves des lois applicables, une assemblée générale sera réputée avoir été convoquée en bonne et due forme, nonobstant le fait que le délai indiqué au précédent Article n'a pas été respecté, s'il en est convenu de la manière suivante:

45.1. En cas d'assemblée générale ayant pour seul objet d'adopter une ou plusieurs Résolutions Spéciales, par une majorité, en nombre des associés ayant le droit de participer et de voter à cette assemblée, formant ensemble une majorité d'au moins 90% en valeur nominale des parts sociales conférant le droit de participation et de vote; ou

45.2. Dans le cas de toute autre assemblée générale, par les Auditeurs et par tous les associés ayant le droit d'assister et de voter à cette assemblée.

46. Sous réserves des Lois Applicables, l'omission accidentelle de convoquer à une assemblée générale, ou la non réception de la notification de la convocation par, toute personne ayant le droit d'être convoquée n'invalide pas les délibérations de l'assemblée.

Délibérations aux assemblées générales

Président

47. Le président, s'il en existe un, présidera en tant que président toutes les assemblées générales de la Société, mais en l'absence d'un président ou si le président n'est pas présent ou disposé à s'acquitter de sa tâche, les Gérants peuvent désigner un des leurs en tant que président de cette assemblée; mais si aucun Gérant n'est disposé à s'acquitter de la fonction de président ou si aucun Gérant n'est présent, les associés présents désigneront un des leurs en tant que président de l'assemblée.

Questions spéciales

48. Toute question traitée lors d'une assemblée générale extraordinaire sera réputée spéciale, et également tout ce qui est traité lors d'une assemblée générale annuelle à l'exception de la déclaration d'une distribution de bénéfices, l'approbation des comptes, bilans, et rapports des Gérants et Auditeurs, l'élection de Gérants en remplacement de ceux partis à la retraite (que ce soit par rotation ou autrement), la fixation des rémunérations des Gérants, la re-nomination des Auditeurs sortants et la fixation de la rémunération des Auditeurs.

Quorum

49. Aucune question, ne requérant pas l'adoption par voie de Résolution Spéciale selon les Lois Applicables, ne sera traitée dans une assemblée générale à moins que le quorum des associés représentant au moins la moitié du capital social ne soit présent au moment où l'assemblée statue sur la question.

50. Si au bout d'une demi-heure après le début de la réunion, un quorum n'est pas présent, l'assemblée, si elle a été convoquée sur demande des associés, sera dissoute; dans tout autre cas, elle sera prorogée au même jour de la semaine suivante, à la même heure, au même endroit, ou à tout autre jour et tout autre moment et lieu que les Gérants pourront déterminer, et si au bout d'une demi heure après le début de l'assemblée prorogée un quorum n'est pas présent, l'associé ou les associés présents formeront un quorum.

Procurations

51. Le vote peuvent être exprimé personnellement ou par procuration. Le mandataire pourra assister à l'assemblée générale pour laquelle il a été nommé et, en l'absence de l'associé mandant, il pourra s'exprimer et voter au nom de cet associé.

52. L'acte nommant un mandataire sera fait sous une forme usuelle et commune et écrit à la main par l'associé ou par son représentant dûment autorisé par écrit, ou, si l'associé est une personne morale, soit munie du cachet ou de la signature d'un dirigeant ou d'un représentant dûment autorisé. Le mandataire n'a pas besoin d'être un associé de la Société.

Prorogation

53. Le président de l'assemblée pourra, avec le consentement de toute assemblée à laquelle un quorum est présent, et devra, s'il en est décidé ainsi par l'assemblée, proroger l'assemblée de temps à autre et d'un endroit à un autre, mais aucune question ne devra être traitée à toute assemblée résultant d'une prorogation, autre que les questions à l'ordre du jour de l'assemblée qui a été prorogée. Lorsqu'une assemblée est prorogée à 30 jours ou plus, une convocation à l'assemblée prorogée devra être donnée de la même manière que pour une assemblée initiale. A l'exception du cas susmentionné, il ne sera pas nécessaire de convoquer les associés à une assemblée prorogée ou de leur notifier l'ordre du jour de l'assemblée prorogée

Vote

54. A une assemblée générale, une résolution soumise au vote de l'assemblée sera décidée à mains levées, à moins qu'un scrutin soit demandé (avant ou lors de la déclaration des résultats du vote à mains levées):

54.1. par le président de l'assemblée; ou

54.2. par tout associé présent ou représenté à l'assemblée.

La demande d'un scrutin peut être retirée.

55. A moins qu'un scrutin ne soit demandé comme susmentionné, une déclaration par le président de l'assemblée qu'une résolution par vote à mains levées a été adoptée ou adoptée unanimement ou par une majorité particulière ou n'a pas été adoptée, et la mention de ce résultat dans le livre contenant les minutes des délibérations seront une preuve concluante du fait, sans qu'il y ait besoin de prouver la proportion des voix contre et la proportion des voix pour la résolution.

56. Un scrutin demandé pour l'élection du président d'une assemblée ou pour toute autre question de prorogation, devra être pris sur le champ. Un scrutin demandé sur toute autre question devra être pris soit immédiatement, soit à un moment ultérieur (non au-delà d'un délai de 30 jours à partir de la date de l'assemblée) et un autre endroit, que le président de l'assemblée pourra déterminer. Aucune notification n'est nécessaire pour un scrutin auquel il n'a pas été procédé immédiatement. La demande d'un scrutin n'empêchera pas la continuation de l'assemblée pour le traitement de toutes questions autres que celle pour laquelle le scrutin a été demandé.

57. A l'exception de ce qui a été disposé à l'Article précédent, si un scrutin est

dûment demandé, il devra être pris de la manière décidée par le président de l'assemblée, et le résultat du scrutin sera réputé être la résolution de l'assemblée à laquelle le scrutin a été demandé.

58. Si un amendement est proposé pour une quelconque résolution à examiner, mais est jugé de bonne foi irrecevable par le président de l'assemblée, les délibérations sur la résolution principale ne seront pas invalidées par une erreur dans un tel jugement.

Votes des associés

Droit de vote

59. Sous réserve des Lois Applicables et des droits ou restrictions attachés présentement à une ou plusieurs classe de parts sociales, chaque associé présent ou représenté disposera d'une voix lors d'un vote à main levée, de sorte, toutefois, que nul n'ait plus d'une voix, et lors d'un scrutin tout associé dispose d'une voix pour chaque part sociale qu'il détient.

60. Nonobstant le précédent article, aussi longtemps que:

60.1. la Société détient ses propres parts sociales; ou

60.2. une quelconque filiale détient des parts sociales dans la Société.

La Société ou la filiale selon le cas, n'exerceront pas le droit de vote attaché à ces parts sociales.

Qualification des votants

61. Sous réserve des Lois Applicables, s'il existe des détenteurs en commun, le vote émis par le plus ancien des détenteurs, personnellement ou par procuration, sera accepté, à l'exclusion des votes des autres détenteurs communs; à cette fin, l'ancienneté sera déterminée par l'ordre d'inscription des noms au registre des associés.

62. Sous réserve des Lois Applicables, un associé aliéné mentalement, ou contre lequel une décision de justice a été prise par une juridiction compétente, a le droit de voter, que ce soit par simple levé de main ou par scrutin, personnellement ou par procuration par son curateur, son liquidateur, son tuteur ou toute autre personne nommée par le tribunal, si la preuve de l'autorité de la personne invoquant l'exercice du droit de vote est déposée, à la satisfaction des Gérants, au Siège Social ou à l'administration centrale ou tout autre endroit déterminé en conformité avec les présents Statuts pour le dépôt des instruments de représentation, avant le début de l'assemblée ou de l'assemblée prorogée dans laquelle le droit de vote doit être exercé et, à défaut, le droit de vote ne pourra pas être exercé.

63. Sous réserve des Lois Applicables, aucun associé n'aura le droit de voter à une assemblée générale sauf si tous les appels de fonds ou autres sommes immédiatement exigibles relativement aux parts sociales de la Société dues par lui ont été payées.

64. Aucune objection ne sera faite quant à la qualification d'un votant sauf à l'assemblée ou assemblée prorogée à laquelle le vote auquel il est fait objection est émis ou soumis, et chaque vote non contesté sera pleinement valable. Toute objection faite en temps utile sera soumise au président de l'assemblée qui donnera une décision définitive et sans appels.

Personnes morales agissant par représentation aux assemblées

65. Toute personne morale qui est associé de la Société a le droit, par résolution de ses Gérants ou autres organes de direction, d'autoriser les personnes qu'elle estime appropriées à la représenter à toute assemblée de la Société ou de toute catégorie d'associés de la Société, et la personne ainsi désignée a les mêmes droits d'agir au nom de la personne morale qu'elle représente que cette personne morale pourrait exercer si elle était un associé. individuel de la Société.

Résolution écrite

66. Sous réserve des Lois Applicables, et pour autant que la Société compte moins de 25 associés, une résolution par écrit signée par tous les associés ayant présentement le droit de participer et de voter sur cette résolution à une assemblée générale (ou des personnes morales par leur représentant dûment autorisé) sera valable et effective comme si la résolution avait été adoptée lors d'une assemblée générale dûment convoquée et tenue de la Société et, si elle est qualifiée comme Résolution Spéciale selon les Lois Applicables, elle sera réputée être une Résolution Spéciale, et une telle résolution peut consister en un seul document ou en deux ou plusieurs documents au même effet, chacun signé par un ou plusieurs associés.

67. Sous réserve des Lois Applicables, les résolutions écrites ne sont pas permises en cas d'amendements des Statuts qui requièrent la tenue d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

Société unipersonnelle

68. Si à un moment donné, la Société ne dispose que d'un seul associé, ce qui signifie que toutes les parts sociales de la Société sont inscrites au nom d'une personne unique (que ce soit une personne physique ou morale), ce sera une Société unipersonnelle (single-member Company). Si et aussi longtemps que la Société est une Société unipersonnelle, les dispositions suivantes viendront s'appliquer nonobstant toute disposition contraire dans les présents Statuts:

68.1. Assemblées générales annuelles: L'associé unique peut décider de se dispenser de la tenue des assemblées générales annuelles. Une telle décision sera effective pour l'année où elle est prise et les années subséquentes, mais l'associé unique ou les Auditeurs (constituant un Conseil de Supervision) peuvent néanmoins exiger chaque année la tenue d'une assemblée générale annuelle en accord avec la procédure détaillée dans les règles applicables à la Société unipersonnelle.

68.2. Si une décision de se dispenser de la tenue des assemblées générales annuelles est en vigueur, les comptes annuels et les rapports des Gérants et des Auditeurs qui seraient soumis à l'assemblée générale annuelle en l'absence d'une telle décision, seront envoyés à l'associé unique pour approbation écrite tel que prévu dans les règles applicables à la Société unipersonnelle, et les dispositions des Lois Applicables concernant la déclaration de revenus annuels et les comptes annuels qui s'appliquent par référence à la date de l'assemblée générale annuelle seront interprétées tel que prévu par les règles applicables à la Société unipersonnelle.

68.3. Quorum aux assemblées générales: L'associé unique, présent en personne ou représenté, est un quorum suffisant à une assemblée générale.

68.4. Résolutions des associés: Toutes les questions requérant une résolution de la Société en assemblée générale (excepté la révocation des Auditeurs et la modification des Statuts) peuvent être valablement décidées par une décision de l'associé unique. L'associé unique doit fournir une preuve écrite de toutes les décisions ainsi prises à la Société ou, si la question est visée par une résolution écrite, l'associé unique doit fournir une copie de cette résolution, et cette décision ou résolution sera enregistrée et conservée par la Société.

68.5. Contrats avec l'associé unique: Conformément aux lois applicables, lorsque la Société conclut un contrat avec l'associé unique et qui n'est pas dans le cadre du déroulement normal de l'activité, et que l'associé unique représente également la Société dans la transaction (soit en tant que Gérant soit dans une autre qualité), les Gérants doivent s'assurer que les termes du contrat sont établis par écrit ou sont enregistrés dans les procès-verbaux du Conseil de gérance.

69. Si et quand la société devient une société unipersonnelle ou cesse d'être une société unipersonnelle, elle doit le notifier au registre des sociétés comme il est stipulé dans les règles applicables à la société unipersonnelle.

Gérants

Absence de nécessité de détenir des parts sociales

70. Il ne sera pas exigé des Gérants de détenir des parts sociales de la Société en tant que condition à l'exercice de cette fonction.

Droit des Gérants de participer aux assemblées générales

71. Un Gérant qui n'est pas un associé de la Société sera néanmoins fondé à être convoqué, à participer et à s'exprimer à chaque assemblée générale ou Assemblée Catégorielle.

Conseil de gérance:

72. Sous réserve des lois applicables, le nombre de Gérants ne peut être inférieur à trois. Les Gérants devront consister en au moins deux personnes ayant leur résidence fiscale au Luxembourg (Gérant de catégorie A) et au moins une personne ayant sa résidence fiscale n'importe où sauf en Irlande (Gérant de catégorie B). La Société ne doit pas avoir moins de deux Gérants de catégorie A et le nombre de Gérants de catégorie A doit toujours être supérieur au nombre de Gérants de catégorie B.

73. Les associés doivent élire, par une Résolution Ordinaire ou par une résolution par écrit selon les présents Statuts, tous Gérants aux fins des présents Statuts.

74. Les rémunérations des Gérants seront déterminées par la Société en assemblée générale. Ces émoluments seront repartis parmi eux d'après la manière jugée la plus appropriée par les Gérants. Tous ces émoluments seront exigibles d'un jour à l'autre et, dans le cas de chaque Gérant sera, à moins que et dans la mesure où les Gérants stipulent le contraire, indépendants de toute rémunération à laquelle il pourra avoir droit en vertu de tout autre poste ou nomination

dans la Société ou dans une filiale de la Société. Les Gérants peuvent en plus se faire payer toutes les dépenses de voyage, d'hôtel et autres valablement encourues par eux du fait de la participation à et du retour des conseils de gérance ou de tout comité des Gérants ou assemblées générales ou en relation avec l'activité de la Société.

75. Si un Gérant consacre à l'activité de la Société ou d'une des filiales de la Société, soit tout son temps et son attention ou plus de temps et d'attention qu'une personne titulaire d'un tel poste y consacrerait normalement selon l'opinion des Gérants, ou entreprend ou exécute, selon l'opinion des Gérants, des obligations ou services autres que ceux entrepris ou exécutés normalement par une personne titulaire d'un tel poste, ou est prié d'exécuter et exécute des services supplémentaires ou effectue des actes supplémentaires compris dans l'objet de la Société ou d'une quelconque des filiales de la Société ou siège dans un quelconque des Comités, alors, et dans chacun de ces cas, les Gérants peuvent rémunérer le Gérant concerné soit par une somme fixe, annuelle ou autre, ou de toute autre manière (y compris, sans limitation, le paiement de ou un arrangement dans le but de fournir une pension ou toute autre indemnité de retraite ou gratification) telle que déterminée par les Gérants et une telle rémunération peut être, à la discrétion des Gérants, soit en complément, soit en substitution de tout ou partie de toute autre rémunération à laquelle ce Gérant a droit conformément aux présents Statuts.

Pouvoirs et Obligations des gérants

Pouvoirs généraux

76. L'activité de la Société sera dirigée par les Gérants, qui peuvent payer toutes les dépenses encourues pour la promotion et la constitution de la Société et qui peuvent exercer tous les pouvoirs au nom de la Société qui ne doivent pas, de par les Lois Applicables ou de par les présents Statuts, être exercés par la Société en assemblée générale, sous réserve, néanmoins, des présents Statuts, des dispositions des Lois Applicables et des consignes, à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec les Statuts ou les dispositions susmentionnées, qui peuvent être données par la Société en assemblée générale; mais aucune consigne donnée par la Société en assemblée générale n'invalidera un quelconque acte antérieur des Gérants qui aurait été valable si cette consigne n'avait pas été donnée.

77. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B.

Pouvoir d'emprunter et de constituer des sûretés

78. Les Gérants peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société en vue de contracter un emprunt et d'hypothéquer ou gager son entreprise, sa propriété, sous réserve de la Loi Applicable, d'émettre des obligations et du capital-obligations, et autres titres soit directement, soit en tant que sûreté pour une dette, un passif ou une obligation de la Société ou d'une tierce personne.

Pouvoir de nommer des mandataires

79. Les Gérants peuvent à tout moment, par une procuration, nommer toute Société, firme ou personne ou association de personnes, qu'ils soient nommés directement ou indirectement par les Gérants, au poste de mandataire (s) de la Société dans le but et avec les pouvoirs, compétences et les pouvoirs d'appréciation (n'excédant pas ceux appartenant ou exerçables par les Gérants sous les présents Statuts) et pour une durée et sujet aux conditions qu'ils jugent appropriées, et chaque procuration peut contenir les dispositions protégeant les personnes traitant avec ces mandataires que les Gérants jugent opportunes, et ils peuvent aussi autoriser tout mandataire à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, compétence et pouvoirs d'appréciation qui lui appartiennent.

80. Tout Gérant A peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit un autre Gérant A comme son mandataire et tout Gérant B peut agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit un autre Gérant B comme son mandataire.

Contrat avec les Gérants

81. Il ne sera pas conclu de contrat de travail ou de prestation de services entre la Société et un Gérant ou un dirigeant d'une Société holding contrôlant la Société sans obtenir l'approbation prévue dans les Lois Applicables.

Conflit d'intérêts des Gérants

82. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

83. Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Chèques etc:

84. Tous les chèques, billets à ordre, traites, lettres de change et autres instruments endossables et tous les reçus pour deniers payés à la Société seront signés, tirés, acceptés, endossés ou de manière générale exécutés, par une ou des personnes et de la manière déterminée par les Gérants par résolution.

Participations dans d'autres sociétés

85. Les Gérants peuvent exercer le droit de vote conféré par des participations d'une autre Société détenues par ou appartenant à la Société dans la manière qu'ils jugent appropriée, et ils peuvent en particulier exercer les droit de vote en faveur de toute résolution nommant les Gérants ou l'un d'entre eux en tant que Gérant ou dirigeant de l'autre Société ou prévoyant le paiement d'une rémunération ou de pensions aux Gérants ou dirigeants de cette autre Société. Chaque Gérant peut voter en faveur de l'exercice de ces droits de vote, nonobstant le fait qu'il est ou est sur le point de devenir un Gérant ou dirigeant de l'autre Société, et se trouve de cette manière ou pour d'autres raisons être intéressé dans l'exercice de ces droit de vote tels que décrits ci-avant.

Retraites etc:

86. Les Gérants peuvent prévoir des avantages, que ce soit par le biais d'indemnités de retraite, de gratifications ou autres, pour tout Gérant, anciens Gérants ou autres dirigeants ou anciens dirigeants de la Société ou à toute personne qui détient ou a détenu un poste de travail dans la Société ou dans une personne morale qui est ou a été une filiale ou un partenaire de la Société ou un prédécesseur de la Société ou une filiale ou un partenaire de ce prédécesseur, et à tout membre de sa famille ou toute personne dépendant de lui, et ils peuvent constituer, établir, supporter, modifier, maintenir et continuer tout plan qui a pour but de fournir tous ou quelques-uns de ces avantages, et chaque Gérant peut à cet effet devenir ou rester membre de, ou adhérer, à tout plan, et recevoir ou garder pour son propre bénéfices tous les avantages auxquels il peut avoir droit sous ce plan. Les Gérants peuvent payer sur les fonds de la Société toutes les indemnités ou sommes payables par la Société en vertu des dispositions d'un quelconque de ces plans à l'égard d'une quelconque des personnes ou catégorie de personnes mentionnées ci-dessus qui sont ou peuvent en devenir des membres.

Procès-verbaux

87. Les Gérants prendront en charge la rédaction des procès-verbaux inscrits dans les registres prévus à cet effet:

87.1. de toutes les nominations de dirigeants faites par les Gérants;

87.2. des noms des Gérants présents à chaque Conseil de gérance et de tout Comité; et

87.3. de toutes les résolutions et délibérations à toutes les réunions de la Société et des Gérants et des Comités.

Nomination des gérants

88. Le (s) associé(s) auront le pouvoir exclusif et cela à tous moments et occasionnellement, de nommer toute personne pour être Gérant, soit pour remplir un siège vacant ou soit en cas d'addition aux Gérants existants.

Remplacement et révocation des Gérants par les associés

89. La Société pourra, par voie de Résolution Ordinaire notifiée par avance en accord avec les Lois Applicables, révoquer ad nutum, avec ou sans justification tout Gérant avant l'expiration de son mandat, nonobstant disposition contraire dans les présents Statuts ou dans un contrat conclu entre la Société et ce Gérant. Une telle révocation s'effectuera sans préjudice des prétentions qu'un tel Gérant puisse avoir pour rupture d'un quelconque contrat de service conclu entre lui et la Société, sous réserves des Lois Applicables.

Gérants non irlandais

90. Aucune personne résidente fiscalement en Irlande ne pourra être nommée comme Gérant. Si un Gérant devient fiscalement résident irlandais, alors les autres Gérants doivent immédiatement convoquer une assemblée extraordinaire des associés ou doivent proposer une résolution écrite à l'associé unique pour la révocation du Gérant et la proposition d'un Gérant en remplacement.

Réunions des gérants

Convocation

91. Sous réserve des dispositions des présents Statuts, les Gérants peuvent définir leurs modes de délibération comme ils le jugent opportun. Le président peut, et le Secrétaire sur demande d'un Gérant doit, à tout moment convoquer un conseil de gérance. Tout Gérant peut renoncer à la convocation d'une telle réunion, et une telle renonciation peut être rétroactive. Un Gérant peut convoquer un conseil de gérance. La convocation d'un conseil de gérance est réputé être correctement délivrée à un Gérant, si elle lui est donnée personnellement ou envoyée par écrit ou facsimilé ou par voie électronique à sa dernière adresse connue ou toute autre adresse transmise par le Gérant à la Société.

Conseil de gérance au Luxembourg

92. Les conseils de gérance auront lieu au lieu de l'administration centrale de la société au Luxembourg. Toute réunion que les Gérants prétendent tenir en dehors du Luxembourg, y compris les délibérations prises, sont nulles et sans effets.

Quorum

93. Un Gérant A et un Gérant B formeront le quorum pour les délibérations et conduite des affaires des Gérants.

94. Aucune affaire ne pourra être traitée à un conseil de gérance à mois que le quorum ne soit atteint.

Vote

95. Lors d'un conseil de gérance, chaque Gérant A et chaque Gérant B dispose d'une voix chacun. Aucune résolution des Gérants sera effective à moins qu'au moins un Gérant A et un Gérant B ne vote en sa faveur.

96. Le président du conseil de gérance n'aura pas droit à une seconde voix ou une voix prépondérante.

Secrétaire

97. Le secrétaire est nommé par les Gérants pour une durée, à une rémunération et aux conditions qu'ils jugent opportunes; et tout secrétaire ainsi nommé peut être révoqué par eux. Tout ce qui est obligatoire ou autorisé à être fait par le Secrétaire peut, si le poste est vacant ou si pour une autre raison le Secrétaire ne peut agir, être fait par un assistant ou par un secrétaire par intérim autorisé d'une manière générale ou spécifique pour cela par les Gérants.

Nombre minimum de Gérants

98. Si, à un moment quelconque, le nombre de Gérants en fonction tombe en-dessous de trois (ou tout nombre supérieur fixé par les présents Statuts en tant que minimum), le ou les Gérants en fonction doivent convoquer une assemblée générale de la Société en vue de nommer un ou plusieurs Gérants additionnels, mais ils ne peuvent plus accomplir aucun autre acte.

Comités

99. Les Gérants peuvent déléguer tous leurs pouvoirs à des Comités dans la mesure où cela leur semble approprié; tout Comité peut être composé d'un ou de plusieurs Gérants, à condition que tous les Comités comprennent au moins un Gérant A et un Gérant B et chaque Gérant sera autorisé à nommer toute personne ou toutes les personnes de leur choix s'il le juge opportun pour le Comité, et de déterminer la rémunération de ces personnes; à condition qu'une majorité de membres de tout comité soient des Gérants et qu'aucune des résolutions d'un Comité ne soient effectives sans qu'une majorité des membres du Comité présents lors de la réunion où la résolution a été adoptée soient des Gérants.

100. Les réunions de tout Comité seront tenues au lieu de l'administration centrale de la Société au Luxembourg. Toutes réunions qu'un Comité prétendrait tenir en dehors du Luxembourg, et les décisions prises, sont nulles et sans effet.

101. Tout Comité devra, dans l'exercice des pouvoirs qui lui ont été ainsi délégués, respecter toutes les règles qui peuvent lui être imposées par les Gérants. En plus de ces règles, les délibérations d'un Comité comportant deux membres ou plus seront régies par les dispositions des présents Statuts réglant les réunions et délibérations des Gérants dans la mesure où elles peuvent s'appliquer.

102. Un Comité peut élire un président pour ses réunions. Faute d'élection d'un président ou si le président n'est pas présent lors d'une réunion, les membres peuvent désigner l'un d'entre eux pour exercer la tâche de président de la réunion. Un Comité peut se réunir et ajourner de la manière qui lui paraît appropriée. Le président d'un Comité n'aura pas droit à une seconde voix ou une voix prépondérante.

103. Tous les actes accomplis par une quelconque réunion du conseil de gérance ou d'un Comité ou par une personne agissant en qualité de Gérant ou de membre d'un Comité seront, nonobstant la découverte postérieure d'un vice dans la nomination d'un quelconque Gérant ou d'une personne agissant comme ci-avant décrite, ou qu'elles ou l'une d'entre elles ont été révoquées ou que les Gérants n'étaient pas majoritaires comme ci-avant décrit, valables comme si chaque personne avait été dûment nommée et qualifiée et si la majorité requise avait existé et avait été présente.

Résolutions des gérants et Comités lors de réunions électronique

104. Un ou tous les Gérants, ou les membres d'un Comité, sous réserve de l'article 111 ci-dessous, peuvent prendre part à un conseil de gérance ou des membres de Comité, par l'utilisation de téléconférence, visioconférence ou autre équipements de télécommunications conçus pour permettre à toutes personnes participantes de s'écouter et de se parler (une Réunion Electronique) à la condition que cette Réunion Electronique soit toujours initiée depuis le Luxembourg.

105. Aucun Gérant ne peut se joindre à une Réunion Electronique si il/elle est à ce moment situé(e) en Irlande.

106. Une personne prenant part de cette manière sera comptée comme étant présente à la réunion, et la Réunion Electronique sera considérée comme une réunion du conseil de gérance ou d'un Comité le cas échéant, aux fins de l'adoption d'une résolution ne faisant pas l'objet de tout autre acte ou chose qui, en vertu des exigences spécifiques de la loi, doit être faite à une réunion physique du conseil de gérance.

107. Les dispositions des présentes règles, dans la mesure où elles ont trait à la convocation des conseils de gérance ou d'un Comité, la nomination et les pouvoirs du président, le traitement des affaires, quorum, droit de vote, ajournement et conservation des procès-verbaux, s'appliqueront à une Réunion Electronique comme s'il s'agissait d'un conseil de gérance ou d'un Comité le cas échéant, à laquelle toutes les personnes participantes étaient physiquement présentes.

Les résolutions des gérants et des comités par écrit

108. Une résolution écrite signée par chaque Gérant sera aussi valide que si elle avait été adoptée à un conseil de gérance dûment convoqué et tenu. Une résolution écrite signée par chaque membre d'un Comité sera aussi valide que si elle avait été adoptée à une réunion de ce Comité dûment convoquée et tenue. Une telle résolution peut consister on un document unique ou deux ou plusieurs documents ayant chacun le même effet, chacun signés par un ou plusieurs des signataires.

Président

109. Les Gérants pourront élire parmi l'un d'entre eux un président et fixer sa rémunération et la durée de son mandat comme ils le jugent approprié, mais tout président peut être révoqué par les Gérants avant l'expiration de cette durée.

Secrétaire

110. Le Secrétaire sera nommé par les Gérants pour une durée, une rémunération et aux conditions qui leurs semblent appropriées, et tout Secrétaire ainsi nommé pourra être révoqué par eux.

111. Une disposition des Lois Applicables ou des présents Statuts imposant ou autorisant un acte par ou à un Gérant et le secrétaire ne sera pas satisfaite par son accomplissement par ou à la même personne agissant simultanément en tant que Gérant et en tant que, ou à la place du Secrétaire.

Sceau de la société

112. Le Sceau sera utilisé uniquement sous l'autorité des Gérants, et tout acte auquel le sceau est apposé sera signé par deux Gérants, étant un Gérant A et un Gérant B.

Autorisation d'avoir un sceau à l'étranger

113. La Société peut avoir un Sceau officiel en vue d'une utilisation à l'étranger, et ce pouvoir appartiendra aux Gérants. La Société peut exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois Applicables concernant la possession d'un sceau officiel destiné à être utilisé en dehors de l'Irlande.

Dividendes et Réserves

Droit de distribuer des dividendes

114. La Société réunie en Assemblée Générale peut déclarer des distributions de dividendes, à condition qu'aucun dividende ou distribution de dividende ne soit faite en contravention des Lois Applicables.

115. Les Gérants peuvent périodiquement distribuer des acomptes sur dividendes s'ils paraissent justifiées aux Gérants au regard des bénéfices réalisés par la Société et de l'intérêt social de la Société. Les comptes intermédiaires faisant apparaître un bénéfice sont établis par les Gérants, y compris les bénéfices reportés ou transféré en tant que réserve extraordinaire. Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du bénéfice net de l'année en cours a été affecté à la réserve légale.

116. La décision des gérants doit être appuyée par des états financiers intermédiaires de la Société qui doivent être datés de moins de deux (2) mois avant la décision des Gérants et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer en vertu des Lois Applicables ou des présents Statuts.

117. Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Les Gérants peuvent donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

118. La distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de la Loi Luxembourgeoise, laquelle prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le/les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

119. En tout cas, aucun bénéfice ou aucun dividende intérimaire ne peut être payé autrement qu'en conformité avec les Lois Applicables.

Distribution de dividendes en nature

120. Toute Assemblée Générale déclarant une distribution de dividende ou un bonus peut, par Résolution Ordinaire, décider le paiement de ces dividendes ou bonus en tout ou en partie par la distribution d'actifs spécifiques plutôt que de numéraire, et les Gérants donneront effet à une telle résolution. La valeur des biens alloués aux associés détenteurs d'une classe particulière de parts se rapprochera le plus possible (dans l'opinion des associés telle qu'exprimée dans cette Résolution Ordinaire ou, si une telle opinion n'a pas été exprimée, dans l'opinion des Gérants) des droits aux dividendes leur conférés par les parts sociales de la classe détenue par eux respectivement.

Dispositions diverses concernant la distribution de dividendes:

121. Sous réserve des droits des personnes, le cas échéant, et sous réserve des Lois Applicables, ayant droit à des parts sociales auxquelles sont attachés des droits spéciaux relativement aux distributions de dividendes, tous les dividendes seront déclarés et distribués conformément aux montants payés ou crédités comme s'ils avaient été payés sur les parts sociales pour lesquelles le dividende est payé, mais aucun montant payé ou crédité comme s'il avait été payé sur une part sociale avant l'appel de fonds ne sera traité comme payé sur la part sociale pour les besoins de cet article. Tous les dividendes seront répartis et distribués proportionnellement aux montants payés ou crédités comme s'ils avaient été payés sur les parts sociales pendant la période sur laquelle le bénéfice est payé; mais si des parts sociales sont émises sous

une disposition prévoyant que leur rang dans la distribution des dividendes sera calculé à partir d'une date précise, de telles parts sociales prendront part à la distribution de dividendes de la manière décrite ci-dessus.

122. Sous réserve des Lois Applicables, les Gérants peuvent déduire des dividendes dus à un associé toutes les sommes d'argent (le cas échéant) directement payables par ce dernier à la Société du fait d'appels de fonds ou pour d'autres raisons en rapport avec les parts sociales de la Société. Le paiement des dividendes ne portera pas intérêt à l'encontre de la Société.

123. Toute distribution de dividendes, intérêts ou autres deniers relativement aux parts sociales et payables en numéraire pourront être payés par chèque ou bon de souscription envoyé par courrier ordinaire directement à l'adresse du détenteur inscrite en premier sur le registre des associés ou aux personnes et adresses indiquées par écrit par le détenteur ou les détenteurs en commun. Tout chèque ou bon de souscription sera payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé. Chacun de deux ou de plusieurs détenteurs en commun peut donner des reçus valables pour toute distribution de dividendes, bonus ou autres deniers payables relativement à des parts sociales détenues par lui en tant que détenteur en commun.

Réserve légale

124. Chaque année, du bénéfice net annuelle de la Société, cinq (5 %) pour cent seront alloués à la réserve légale. Cette allocation cesse d'être obligatoire lorsque le montant des réserves statutaires est de un dixième des parts sociales émises et entièrement libérée mais elle doit reprise jusqu'à ce que la réserve légale soit entièrement reconstituée et si, à tout moment et pour n'importe quelle raison, elle avait été interrompue.

Autres réserves

125. Sous réserve des Lois Applicables, les associés peuvent affecter aux réserves la partie des bénéfices de la Société qu'ils estiment appropriée, partie qui pourra, à la discrétion des Gérants, être employée à tout usage auquel les bénéfices de la Société peuvent être valablement employés et, en attendant cet emploi, pourra, à la discrétion des Gérants, être utilisée pour l'activité de la Société ou être employée pour les investissements déterminés par les Gérants dans les limites de leurs pouvoirs. Les Gérants peuvent diviser les réserves en autant de fonds spéciaux qu'ils estiment appropriés et ils peuvent consolider en un seul fond tous les fonds spéciaux ou toute partie de fonds spéciaux dans lesquels les réserves ont pu être divisées, dans les limites de leurs pouvoirs. Toute somme en provenance de bénéfices non encore réalisés par la Société et affectée aux réserves par les Gérants ne devra pas être mélangée avec les réserves éventuelles en provenance de bénéfices distribuables de la Société. Les Gérants peuvent aussi, sans affectation à une réserve, reporter les bénéfices qu'ils estiment prudent de ne pas diviser.

Comptes

126. La Société se conformera aux dispositions des Lois Applicables et de toute autre législation applicable eu égard aux comptes annuels.

127. A la fin de chaque exercice financier, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance dresse un inventaire incluant une indication de la valeur des actifs et du passif de la Société. Le bilan et le compte de bénéfice et perte sont soumis à l'assemblée générale pour approbation.

128. Le solde créditeur du compte de bénéfice et perte, après déduction des frais, coûts, amortissement, charges et provision représente le bénéfice net de la Société. Après dotation de la réserve légale, si nécessaire, le solde est à la disposition des associés, à condition qu'aucun dividende ou distribution ne soit faite en contravention des Lois Applicables.

129. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante, et la date de référence comptable de la société est le 30 septembre.

Compte prime d'émission

130. Lorsque la Société émet des parts sociales avec prime, que ce soit en numéraire ou autrement, le montant total de la prime d'émission attachée à ces parts sociales doit être transférée sur un compte appelé «Le Compte Prime d'Émission».

Capitalisation des bénéfices

131. Sous réserve des Lois Applicables, la Société peut prendre une résolution en assemblée générale, sur recommandation des Gérants, décidant que toute somme disponible pour être distribuée en tant que bénéfice à cet instant, portée au crédit des comptes de réserves ou de résultat de la Société ou toute somme portée présentement au crédit d'un fond de réserve de rachat de parts sociales ou d'un compte de prime sur parts sociales, sera capitalisée et affectée au profit des associés qui auraient été en droit de recevoir le même montant si ce montant avait été distribué au moyen d'une distribution de bénéfices, et, dans les mêmes proportions, soit dans ou pour le paiement des montants non payés pour le moment sur toute parts sociales ou obligation de la Société d'un montant équivalent à la somme capitalisée (ces parts sociales ou obligations devant être allouées et distribuées, créditées comme entièrement payées, entre ces associés proportionnellement à ce qui a été décrit ci-devant) ou partiellement d'une manière et partiellement de l'autre, sous réserve cependant que les seuls emplois des montants portés au crédit d'un fond de réserve de rachat de parts sociales ou d'un compte de prime sur parts sociales seront ceux autorisés par les Lois Applicables

132. Sous réserve des Lois Applicables, la Société peut prendre une Résolution Spéciale en assemblée générale, sur recommandation des Gérants, décidant que toute somme disponible pour être distribuée en tant que bénéfice à cet instant, portée au crédit des comptes de réserves ou de résultat de la Société, sera capitalisée et affectée au profit des associés qui auraient été en droit de recevoir le même montant si ce montant avait été distribuable et distribué au moyen d'une distribution de bénéfices, et, dans les mêmes proportions, en payant entièrement les parts sociales non-émises de la Société d'une valeur nominale égale à la somme capitalisée (ces parts sociales ou obligations devant être allouées et distribuées, créditées comme entièrement payées, entre ces associés proportionnellement à ce qui a été décrit ci-devant).

133. Sous réserve des Lois Applicables, toutes les fois qu'une résolution est adoptée en application d'un des deux Articles précédents, les Gérants devront faire tous les prélèvements et affectations des bénéfices indivis à capitaliser et, le cas échéant, toutes les allocations et émissions de parts sociales ou obligations entièrement payées, et, de manière générale ils effectueront tous les actes et choses requises pour donner effet à ces résolutions, les Gérants ayant plein pouvoir de prendre les dispositions qu'ils estiment appropriées dans l'hypothèse où les parts sociales ou les obligations deviennent distribuables par fractions (et, en particulier, sans préjudice de ce qui précède, de vendre les parts sociales ou obligations représentant ces fractions et de distribuer le produit net issu de la cession parmi les associés y ayant droit proportionnellement aux fractions) et aussi d'autoriser toute personne de conclure au nom de tous les associés concernés une convention avec la Société stipulant l'allocation à eux-mêmes de parts sociales ou obligations créditées comme entièrement payées auxquelles ils pourraient avoir droit suite à une telle capitalisation ou, si nécessaire, le paiement par affectation à ce montant à hauteur des proportions respectives des bénéfices, dont la capitalisation des montants de leurs parts sociales respectives demeurant à ce jour impayés, et toute convention conclue en vertu d'un tel pouvoir sera effective et obligatoire pour tous ces associés.

Auditeurs

134. Lorsque le nombre d'associés excède vingt-cinq (25), les Auditeurs seront nommés et révoqués et leurs droits et obligations réglementés en accord avec les Lois Applicables. Les Auditeurs auront le droit de participer aux assemblées générales et d'être convoqué à, et de recevoir toute communication afférente à, toute assemblée générale à laquelle un associé serait convoqué, et d'être entendu sur tout aspect de l'activité qui les concerne en tant qu'Auditeur.

Notification

135. Toute notification à effectuer par la Société à toute personne y ayant droit (le destinataire) devra être sous forme écrite et peut être donnée au destinataire personnellement, délivrée ou envoyée par courrier (dûment adressé et payé.) à l'adresse indiquée au registre des associés ou transmise par télécopie au numéro de télécopieur fournie à la Société à cet effet. Une notification effectuée sous une des manières mentionnées dans cet article sera réputée donnée comme décrit ci-dessous:

135.1. si donnée personnellement ou délivrée au destinataire, au moment où elle a été effectuée de cette manière;

135.2. si envoyée par courrier, dans l'hypothèse d'une convocation à une assemblée générale, 24 heures après que le courrier a été posté ou, dans toute autre hypothèse, au moment où le courrier serait délivré dans des circonstances ordinaires; ou

135.3. si transmise par télécopieur, au moment où la transmission a eu lieu, à condition que le code ou numéro de télécopieur exact soit reçu sur le rapport de transmission.

136. Une notification peut être effectuée par la Société aux détenteurs en commun d'une part sociale par le biais de la notification du détenteur en commun mentionné en premier sur le registre des associés relativement à cette part sociale. La notification peut être effectuée par la Société aux personnes ayant droit à une part sociale à la suite du décès ou de la faillite d'un associé par l'envoi d'un courrier prépayé aux ayants droit adressé nominativement ou à travers le titre de représentants personnels du décédé, ou de curateur de faillite, ou par le biais d'une description similaire, à l'adresse fournie à cet effet par les personnes prétendant avoir cette qualité, ou (avant qu'une telle adresse n'ait été fournie) par l'envoi d'une notification par toute manière dans laquelle elle aurait pu être effectuée si le décès ou la faillite n'avait pas eu lieu.

137. La convocation aux assemblées générales sera effectuée par tous les moyens mentionnés ci-dessus à:

137.1. chaque associé;

137.2. chaque personne à laquelle la propriété d'une part sociale est transférée en raison de sa qualité d'ayant cause ou de curateur de faillite d'un associé, si l'associé aurait le droit d'être convoqué à l'assemblée s'il n'était pas décédé ou en faillite;

137.3. chaque Gérant; et

137.4. aux Auditeurs.

138. Un associé présent en personne ou représenté à l'assemblée générale ou à l'Assemblée Catégorielle sera réputé avoir été convoqué à l'assemblée et, si nécessaire, informé des raisons de la convocation de l'assemblée.

Liquidation

139. Sous réserve des lois applicables, en cas de liquidation de la Société (que cette liquidation intervienne volontairement, par décision judiciaire ou pour d'autres raisons), le liquidateur peut, avec l'approbation d'une Résolution Spéciale

de la Société et toute autre approbation requise par les Lois Applicables, répartir les actifs de la Société en espèce ou en nature (qu'ils consistent en biens de même nature ou non) entre les associés, et il peut, à cet effet, fixer une valeur qu'il estime être équitable pour les biens à répartir comme décrit ci-dessus, et il peut décider comment une telle répartition sera mise en oeuvre entre les associés ou les différentes catégories d'associés. Le liquidateur peut, sous réserve de la même approbation, transmettre la totalité ou une partie de ces actifs à des trustees gérant les trusts au profit des apporteurs de la manière que le liquidateur estime être la plus appropriée, sujet à la même approbation, mais sous condition qu'aucun associé ne sera forcé d'accepter des parts sociales ou autres valeurs mobilières comportant un passif.

Dispositions diverses

Consultation et secret

140. Sous réserve des Lois Applicables, les Gérants détermineront si et dans quelle mesure et à quel moment et lieu et sous quelles conditions ou règles les comptes et livres de la Société, ou l'un des deux pourront être consultés par les associés qui n'ont pas la qualité de Gérant, et aucun associé n'ayant pas la qualité de Gérant ne sera autorisé à consulter les comptes, livres ou documents de la Société autrement que ne le dispose les Lois Applicables ou que ne l'autorisent les Gérants ou la Société en assemblée générale. Sous réserves des Lois Applicables, aucun associé ne sera fondé à exiger la divulgation d'une quelconque information relative aux actifs, droits ou à l'activité de la Société, ou de toute information qui est ou risque d'être couverte par le secret commercial ou d'être confidentielle et dont la communication au public serait, dans l'opinion des Gérants, contraire aux intérêts de la Société.

Destruction des documents

141. Sous réserve des Lois Applicables, la Société sera autorisée à détruire à tout instant tous les instruments de transfert qui ont été conservés à l'expiration d'une durée de six années à compter de la date de leur inscription, toutes les notifications de changement d'adresse à tout moment après une durée de deux ans à compter la date d'inscription et tous les certificats de parts sociales et mandats de distribution de bénéfices qui ont été annulés ou dont la validité a expiré à tout moment après l'expiration d'une durée d'un an à partir de leur annulation ou de leur expiration. Il sera présumé irréfragablement en faveur de la Société que toute inscription au registre des associés faite sur la base d'un instrument de transfert ou d'un autre document détruit de cette manière a été dûment et valablement effectuée, que tout instrument dûment et valablement inscrit et tout certificat de part sociale détruit représentait un document valable et effectif dûment et valablement annulé, et que tous les autres documents mentionnés ci-dessus et détruits étaient des documents valables et effectifs en accord avec les exemplaires conservés dans les livres ou archives de la Société; à condition que:

141.1. les dispositions susmentionnées seront uniquement applicables à la destruction de bonne foi et sans connaissance d'une quelconque prétention (peu en importe les parties) à laquelle le document en question pourrait être pertinent;

141.2. aucune disposition de cet article ne sera interprétée comme imposant une quelconque responsabilité à la Société concernant la destruction d'un quelconque document avant les dates susmentionnées ou dans toute autre circonstance où la Société pourrait se voir reprocher une responsabilité qui n'existerait pas en l'absence de cet article; et

141.3. les références à un document dans cet article comprennent des données stockées électroniquement, et les références à la destruction d'un document comprennent la destruction de ce document par une manière quelconque.

Compensation

142. Sous réserve des Lois Applicables, tout Gérant, Secrétaire et tout autre mandataire de la Société sera indemnisé sur les actifs de la Société pour toute responsabilité encourue par lui lors d'un procès en défense, civil ou pénal, en relation avec des actes commis lors de son mandat, dans lequel un jugement intervient en sa faveur ou dans lequel il est acquitté, ou en rapport avec toute demande faite sous l'empire des Lois Applicables dans lesquelles le tribunal lui octroie une réparation.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de prendre acte du fait que l'enregistrement au Luxembourg de la Société, suite au transfert de son principal établissement et de son administration centrale, n'affectera pas la continuité de la personnalité juridique de la Société avant et après le transfert de son principal établissement et de son administration centrale.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de confirmer la nomination, pour une période indéterminée, des personnes suivantes en tant que Gérants de catégorie A de la Société avec effet à la date des présentes:

- Mrs. Valérie Pechon, née à Caracas le 10 novembre 1975 résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg; et

- Mrs. Zuzanna Zielinska, née à Chojnice, Pologne le 13 août 1977 résidant professionnellement au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L1331 Luxembourg.

L'Associé Unique décide de confirmer la nomination, pour une période indéterminée, de la personne suivante en tant que Gérant de catégorie B de la Société avec effet à la date des présentes:

- Mr. Hoang Ngo, né le 2 mai 1953 résidant au One Enterprise Drive, Aliso Viejo, CA 92656, Etats-Unis d'Amérique.

Estimation des coûts

Le montant des dépenses relatives au présent acte s'élève à approximativement deux mille euros (€ 2.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Maîtrejean, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 janvier 2012. Relation: EAC/2012/519. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012023148/1960.

(120029481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2012.

VF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.714.700,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 79.198.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 22 février 2012 de la société VF Investments S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Luxembourg S.à r.l.

Martinus C.J. Weijermans

Gérant B

Référence de publication: 2012027834/16.

(120036179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Waikiki S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 156.005.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 30 décembre 2011:

L'Assemblée prend acte de la nomination à la fonction de commissaire aux comptes de Monsieur Paolo RANIERI, Expert-Comptable, demeurant au Largo Augusto, 8, I-20122 Milan (Italie), en remplacement de Monsieur Fabrizio GARDI, Expert-Comptable et Fiscal, avec adresse professionnelle Corso Matteotti, 8 I-20121 Milan (Italie) qui terminera le mandat de son prédécesseur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WAIKIKI S.A., société de gestion de patrimoine familial (SPF)

Référence de publication: 2012027846/14.

(120035745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

VF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.463.725,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 73.873.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 22 février 2012 de la société VF Luxembourg S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Luxembourg S.à r.l.
Martinus C.J. Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2012027835/16.

(120036178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

VF Sourcing Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.048.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 22 février 2012 de la société VF Sourcing Asia S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Sourcing Asia S.à r.l.
Martinus C.J. Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2012027836/16.

(120036174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

VF Sourcing Latin America S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.300.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.422.

Il résulte du Conseil de Gérance tenue au siège social en date du 22 février 2012 de la société VF Sourcing Latin America S.à r.l. que les Gérants ont pris la décision suivante:

Le siège de la société est transféré du 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au 13 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg à partir du 1^{er} mars 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VF Sourcing Latin America S.à r.l.
Martinus C.J. Weijermans
Gérant B

Référence de publication: 2012027837/16.

(120036172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

West Bridge Capital, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 156.587.

Extrait des résolutions des actionnaires du 6 février 2012

Les Actionnaires prennent note de la démission de Monsieur Francis CORBESIER, avec adresse professionnelle au 75, parc d'Activités L-8308 Capellen, de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} décembre 2011.

Les actionnaires décident de nommer Monsieur Mark LE TISSIER né le 24 avril 1963 à Guernesey (Guernesey) et ayant son adresse professionnelle au 75 parc d'activités L-8308 Capellen, Grand-duché du Luxembourg, aux fonctions d'administrateur avec effet en date du 6 février 2012.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait
La société

Référence de publication: 2012027848/16.

(120036130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

ZAG Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4936 Bascharage, 47, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 93.320.

—
Extrait de la décision des associés adoptée le 1^{er} mars 2012

Conformément à la cession de parts sociales du 1^{er} mars 2012, Monsieur Christophe ZAGORSKI, demeurant à L-4936 Bascharage; rue de la Reconnaissance Nationale 47 a vendu 10 parts sociales détenues dans la Société à Monsieur Didier HANSSSENS demeurant à B-8300 Knokke; Lichtorenplein 20 4/2

Conformément à la cession de parts sociales du 1^{er} mars 2012, Monsieur DALEBROUX Jean-Louis, demeurant au 111 Grand-rue; B-6850 Paliseul a vendu 90 parts sociales détenues dans la Société à Mademoiselle Julie Jeanine THEYS demeurant B-1190 Forest; rue Saint Denis 264.

Il a été décidé d'accepter et approuver les nouveaux associés et d'enregistrer la cession de parts sociales dans le registre des associés de la Société.

Luxembourg, le 20 février 2012.

Pour extrait sincère et conforme

ZAG INDUSTRIE SARL

Représenté par Christophe ZAGORSKI / Didier HANSSSENS

Gérant technique / Gérant administratif

Référence de publication: 2012027856/21.

(120036107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

ZAG Industrie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4936 Bascharage, 47, rue de la Reconnaissance Nationale.

R.C.S. Luxembourg B 93.320.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société ZAG INDUSTRIE S.à.r.l qui s'est tenue à Bettembourg, en date du 1^{er} mars 2012 à 11:30 hrs

- L'Assemblée décide d'accepter la nomination de Monsieur Didier HANSSSENS, demeurant à B-8300 Knokke; Lichtorenplein 20 4/2/ au poste de gérant.

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2012.

Pour la société

Référence de publication: 2012027857/14.

(120036107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Zephyros Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 161.992.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 23 février 2012

1 La démission du commissaire aux comptes Monsieur de Froidmont Benoît, adresse professionnelle, 370, route de Longwy L-1940 Luxembourg.

2 ImmoGen Conseils SA, avec siège social au 18, Rue Robert Stümper, L 3- 2557 Luxembourg, est nommé commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2012.

Pour extrait conforme

Adrien ROLLE

Référence de publication: 2012027859/14.

(120036317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

11-13, rue Duphot - Paris I Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.258.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale qui s'est tenu à Luxembourg le 13 Février 2012 que Monsieur Mathieu Pouletty demeurant professionnellement au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg est destitué de ses fonctions de gérant de la société 11-13, rue Duphot - Paris I Sarl. Est nommé à la fonction de gérant, Monsieur Per Ellebo demeurant personnellement Bregnerødvej 155, 3460 Birkerød, Danemark. A ce titre, il aura une prérogative de signature individuelle dans l'exercice desdites fonctions, qu'intervenant au nom et pour le compte de la société 11-13, rue Duphot - Paris I Sarl, sous réserve du respect des termes de son mandat, il n'en saurait engager sa responsabilité personnelle dans l'exercice de ces fonctions.

Pour extrait sincère et conforme
Mr Mathieu Pouletty

Référence de publication: 2012027860/17.

(120036269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

28-30, rue de la Trémoille Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.888.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale qui s'est tenu à Luxembourg le 13 Février 2012 que Monsieur Mathieu Pouletty demeurant professionnellement au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg est destitué de ses fonctions de gérant de la société 28-30, rue de la Trémoille Paris VIII Sarl. Est nommé à la fonction de gérant, Monsieur Per Ellebo demeurant personnellement Bregnerødvej 155, 3460 Birkerød, Danemark. A ce titre, il aura une prérogative de signature individuelle dans l'exercice desdites fonctions, qu'intervenant au nom et pour le compte de la société 28-30, rue de la Trémoille Paris VIII Sarl, sous réserve du respect des termes de son mandat, il n'en saurait engager sa responsabilité personnelle dans l'exercice de ces fonctions.

Pour extrait sincère et conforme
Mr Mathieu Pouletty

Référence de publication: 2012027861/17.

(120036266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

9, rue de Boccador Paris VIII SARL, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 146.887.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale qui s'est tenu à Luxembourg le 13 Février 2012 que Monsieur Mathieu Pouletty demeurant professionnellement au 2 rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg est destitué de ses fonctions de gérant de la société 9 rue de Boccador Paris VIII Sarl. Est nommé à la fonction de gérant, Monsieur Per Ellebo demeurant personnellement Bregnerødvej 155, 3460 Birkerød, Danemark. A ce titre, il aura une prérogative de signature individuelle dans l'exercice desdites fonctions, qu'intervenant au nom et pour le compte de la société 9 rue de Boccador Paris VIII Sarl, sous réserve du respect des termes de son mandat, il n'en saurait engager sa responsabilité personnelle dans l'exercice de ces fonctions.

Pour extrait sincère et conforme
Mr Mathieu Pouletty

Référence de publication: 2012027864/18.

(120036267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Benelux Construct S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 115.439.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 15 février 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a, conformément à l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de la liquidation de la société à responsabilité limitée:

BENELUX CONSTRUCT S.à.r.l., avec siège social à L-9515 WILTZ, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 115439 dissoute par jugement du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch en date du 9 novembre 2011.

Pour extrait conforme
30, route de Gilsdorf
L-9234 Diekirch
Maître Christian BILTGEN
Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012027887/20.

(120035969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Compt'coup S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 51, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 99.729.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n° 105/2012 du 22 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a, conformément à l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

Compt'coup S.A., avec siège à L-9905 Troisvierges, 51, Grand-Rue, inscrite au RCS sous le numéro B 99.729, liquidation judiciaire prononcée par jugement n° 389/2011 rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, le 9 novembre 2011.

Pour extrait conforme
30, route de Gilsdorf
L-9234 Diekirch
Maître Christian HANSEN
Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012027888/20.

(120035976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

CMF S.A., Compagnie Mobilière et Financière Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 50.320.

Extrait AGO 07.05.2007

Changement d'adresse: nouvelle adresse 37 Val St André L-1128 Luxembourg

Démission/Nomination/Renouvellement des mandats

- Administrateurs

Renouvellement des mandats de Mde Messrs les Administrateurs

Marleen Watté Bollen 37 Val St André L-1128 Luxembourg

Johan Cuypers 37 Val St André L-1128 Luxembourg

François de Pitteurs 37 Val St André L-1128 Luxembourg et

de Mr l'Administrateur Délégué
Francois de Pitteurs 37 Val St André L-1128 Luxembourg
Echéance des mandats AGO 2013

- *Commissaire*

Renouvellement des mandats de Mde Messrs
Richard Turner, 60 Grand Rue L-1660 Luxembourg
Capital Corp SA 37 Val Saint André, L-1128 Luxembourg
Echéance des mandats AGO 2013

Extrait AGO 03.05.2011

Changement d'adresse: nouvelle adresse: 12 Rue Jean Engling L-1466 Luxembourg
Démission/Nomination

- *Administrateur*

Démission de Mde Marleen Watté Bollen 37 Val St André L-1128 Luxembourg
Nomination de l'administrateur Mars Management SA, RCB 57236, Luxembourg, échéance AGO2017
Les mandataires font élection de domicile à la nouvelle adresse de la société.
Référence de publication: 2012027890/31.

(120036227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Sauter Regulation, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-3378 Livange, 1, rue de Turi.

R.C.S. Luxembourg B 90.406.

—
EXTRAIT

La succursale qui était jusqu'à présent établie à:
L-5751 FRISANGE, 40 A, rue Robert Schuman,
aura pour nouvelle adresse à compter du 26 mars 2012:
L-3378 LIVANGE, 1, rue de Turi.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2012027917/16.

(120036213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

eBay Europe S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 120.781.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 6 février 2012, que Monsieur Michael Verlaque, né le 11 décembre 1968 à Ravensden, Bedfordshire (Royaume Uni), ayant son adresse professionnelle à L-2249 Luxembourg, 22-24, Boulevard Royal, a été nommé en tant que gérant A de la Société, ceci avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012027922/15.

(120036937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

iDevlop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 155, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 117.198.

—
Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 14 décembre 2011:
L'Assemblée décide de transférer du siège social de la société avec effet au 1^{er} janvier 2012 à l'adresse suivante:
- 155, rue Cents, L-1319 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2012027923/14.

(120037006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Bateos Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 87.940.

—
Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 1^{er} mars 2012

L'Assemblée constate que le mandat de Commissaire aux comptes de la société EURO-SUISSE AUDIT (Luxembourg) S.A. est échu.

L'Assemblée décide de nommer au poste de Commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2008, la société anonyme Auditeurs Associés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B93937, avec siège social au 32 Boulevard Joseph II, L – 1840 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012027973/16.

(120037041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

BDGB Enterprise Software GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.884.

—
Extrait de Transfert de Parts Sociales

Il résulte d'une cession de parts sociales effectuée en date du 29 février 2012 que Vista Equity Fund II, LP. a cédé: 12.500 (douze mille cinq cent) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Lexmark Internationa (Asia) S.à r.l. ayant son siège social 20, route de Pré-Bois, CH-1217 Meyrin enregistrée au «registre de commerce de Genève» sous le numéro CH-600.0.298.004-2.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Pour BDGB Enterprise Software (GP) S.à r.l.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2012027976/18.

(120036366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

C.A.S. Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 68.168.

—
Une liste des fondés de pouvoirs de la Société CAS Services S.A. en fonction au 1^{er} Février 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAS Services S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012027990/12.

(120036785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.571.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 février 2012 a nommé nouveau gérant de classe B pour une durée indéterminée Mme. Danielle Schroeder, directeur de sociétés, 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg en remplacement du gérant démissionnaire M. Jean Riwers.

CIRCOR LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.
Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2012028023/14.

(120036757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

CMS Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 81.525.

—
Une liste des fondés de pouvoirs de la Société CMS Management Services S.A. en fonction au 1^{er} Février 2012 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CMS Management Services S.A.
Signatures

Référence de publication: 2012028026/12.

(120036783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Elesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4551 Niederkorn, 28A, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 156.533.

—
Par la présente, je soussigné, Mario DIAS MENDES, demeurant au 21, rue Dr Welter, L-3879 Schifflange, démissionne avec effet immédiat de mon poste de gérant administratif de la société ELESSE S.à.r.l. avec siège social au 28A, rue des Ecoles, L-4551 Niederkorn, N° RCSL B 156.533

Luxembourg, le 05 mars 2012.

Mario DIAS MENDES.

Référence de publication: 2012028048/11.

(120036791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Food and Feed Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 38.402.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 janvier 2012

La société anonyme DELOITTE S.A. a été reconduite comme réviseur d'entreprises agréé chargée de l'audit des comptes annuels au 31 décembre 2012 et de l'audit des comptes consolidés au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 5 mars 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour FOOD AND FEED HOLDING S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012028070/14.

(120036660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Gefip Euroland, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 52.100.

—
Résolution circulaire du conseil d'administration datée du 12 janvier 2012

Le conseil nomme Mazars Luxembourg S.A. (RCS Luxembourg B 159 962), ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé en remplacement de Mazars (RCS Luxembourg B 56 248) à compter du 1^{er} juillet 2011 jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire en 2012.

Pour copie conforme
BNP Paribas Securities Services – Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2012028088/13.

(120036384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Gestfood SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 25, rue du Brill.
R.C.S. Luxembourg B 84.766.

—
EXTRAIT

Monsieur MALAVAL Dominique demeurant 29 Rue de la Caserne F-57710 AUMETZ démissionne de son poste d'administrateur et administrateur-délégué de la société GESTFOOD SA – RCB N° 84766

Madame KUNTZINGER Marcelle demeurant 1 Place de l'Indépendance L-4418 SOLEUVRE est nommée aux fonctions d'administrateur et administrateur-déléguée
ESCH/ALZETTE, le 02.03.2012.

Référence de publication: 2012028090/13.

(120036844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

GNEB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 12, avenue du Rock'n'Roll.
R.C.S. Luxembourg B 72.594.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2012

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 8, Kleesgrändchen à L-4164 Esch-sur-Alzette au 12, Avenue du Rock'n'Roll à L-4361 Esch-sur-Alzette avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, ne varietur, le 28 février 2012.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts Comptables et Fiscaux

Référence de publication: 2012028092/16.

(120036986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Illimitec International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 41, rue des Trévires.
R.C.S. Luxembourg B 146.858.

—
Je vous informe que je démissionne du poste de commissaire aux comptes de la société ILLIMITEC INTERNATIONAL S.A. (N°RCS: B146858) à 41, Rue des Trévires L-2628 LUXEMBOURG avec effet immédiat.

Luxembourg, le 09/02/2012.

CODEJA S.à r.l.

Signature

Le Gérant

Référence de publication: 2012028116/13.

(120036944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Infoblue S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.152.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 5 mars 2012 a décidé de changer de catégorie les administrateurs Messieurs Marc Koeune et Jean-Yves Nicolas pour les affecter à la catégorie A au lieu de la catégorie B.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012028120/11.

(120036665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Les Hellébore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 145.306.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 30 décembre 2011

1. La liquidation est clôturée et la société Les Hellébore S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.
2. Les livres et documents de la société seront déposés et conservés pour une période de cinq ans à Luxembourg, au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 2011.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2012028161/14.

(120036945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Peter Pin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 70, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.542.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} décembre 2011

L'associé unique décide de nommer avec effet au 25 novembre 2011, Monsieur Marc-Antoine Bosquillon de Frescheville gérant, né le 20 janvier 1985 à Roubaix, France, demeurant 48, rue de la Toison d'Or à L-2265 Luxembourg en tant que gérant de la société pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012028255/12.

(120036477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

Spelec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4776 Pétange, 9, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 152.738.

—
Je soussigné, Gwënael SOULIER, né le 2 octobre 1978 à Dinant (BELGIQUE) et domicilié au 13A, rue de Namur, B - 5080 WARISOUX

déclare démissionner de mon rôle de Gérant Technique de la société SPELEC SARL dont le siège social est établi au 9, rue Michel Rodange, L - 4776 PETANGE.

Cette démission est effective au 1^{er} janvier 2012.

Pétange, le 1^{er} janvier 2012.

Gwënael SOULIER.

Référence de publication: 2012028311/13.

(120036470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.

E.M.J. Beteiligung und Verwaltungs A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 109.309.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n° 104/2012 du 22 février 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a, conformément à l'article 536 du Code de commerce, déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme:

E.M.J. Beteiligung und Verwaltungs A.G., avec siège à L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot, inscrite au RCS sous le numéro B 109.309, liquidation judiciaire prononcée par jugement n° 387/2011 rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, le 9 novembre 2011.

Pour extrait conforme

30, route de Gilsdorf

L-9234 Diekirch

Maître Christian HANSEN

Le liquidateur / Avocat à la Cour

Référence de publication: 2012027893/20.

(120035980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Needit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 158.483.

—
Par résolution datée du 9 juillet 2011, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 63-65 Rue de Merl, L-2146 Luxembourg au 13 Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Juillet 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012027909/14.

(120035960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2012.

Arelsa SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 95.127.

—
Extrait des Résolutions de la réunion du Conseil d'Administration du 1^{er} Mars 2012

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration que:

Madame Laetitia Antoine a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1^{er} Mars 2012;

Madame Natalia Venturini, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg a été cooptée, avec effet au 1^{er} Mars 2012, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Laetitia Antoine, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Mars 2012.

Référence de publication: 2012027965/15.

(120036467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2012.
